



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00037

Numéro SIREN : 444 674 816

Nom ou dénomination : SAS ORIAL

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001996

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4563783

Dénomination : SAS ORIAL
Adresse : 12 et 15 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2015/001996
Date du dépôt : 22/01/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 29/12/2014



4563783

SAS ORIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.545.381 euros

Siège Social : LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce

444.674.816 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze,
Et le lundi 29 décembre à 8 heures 30,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain AIGLOZ.

La société ORIAL DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Sylvain AIGLOZ,

l'Associé, représentant tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Est choisi comme secrétaire : Monsieur Jean-Paul BOUVARD.

Monsieur Serge BOTTOLI représentant le Cabinet ESCOFFIER, Commissaire aux Comptes titulaire, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3.545.381 actions sur les 3.545.381 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Apports,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire du projet de fusion signé le 10 novembre 2014,

- les certificats de dépôt du projet de fusion déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour le compte des sociétés ORIAL et REAGIR CONSEILS, le 10 novembre 2014,
- les avis d'insertion au BODACC du 19 novembre 2014 portant publication dudit projet de fusion,
- le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire aux Apports au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 19 décembre 2014.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Apports,
- Lecture et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS par la société SAS ORIAL,
- Approbation des apports de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, de leur évaluation et de l'augmentation de capital en résultant,
- Constatation de la réalisation de la fusion avec la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS,
- Augmentation du capital social d'un montant de 217.530 euros et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport. Puis lecture est donnée du rapport du Commissaire aux Apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à la présente assemblée et de la mise à la disposition des Associés de l'ensemble des documents prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON par ordonnance en date du 19 novembre 2014,
- du projet de fusion par absorption de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS par la société SAS ORIAL établi suivant acte sous seings privés en date à LYON du 10 novembre 2014, avec effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} septembre 2014,

Déclare approuver purement et simplement le traité de fusion ci-après annexé aux termes duquel il est fait apport par la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS de la totalité des biens composant son actif au 31 août 2014 évalué à la somme de 563.656,98 euros,

A charge, pour la société SAS ORIAL d'acquitter le montant total du passif de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS existant au 31 août 2014 s'élevant à la somme de 273.357,80 euros, soit un actif net de 290.299,18 euros.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir constaté :

- Que la valeur de l'actif net apporté par la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS a été déterminée en fonction de la valeur nette comptable des éléments apportés au 31 août 2014,
- Que ces valeurs sont différentes de celles retenues pour déterminer la parité d'échange effectuée selon la valeur réelle des sociétés,
- Que la valeur de chaque action de la société absorbée a été fixée à 82,21 euros et la valeur de chaque action de la société absorbante a été fixée à 2,585 euros,
- Que le rapport d'échange des droits sociaux est de 82,21 actions de la SAS ORIAL pour 2,585 actions de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS,

* approuve la rémunération des apports de la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS prévoyant l'attribution à l'associé unique de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS de 217.530 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune à créer par la société SAS ORIAL à titre d'augmentation de capital,

* approuve le montant de la prime de fusion qui représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur des titres émise en contrepartie, laquelle s'élève à 72.769,18 euros,

* et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 217.530 euros pour le porter de 3.545.381 euros à 3.762.911 euros au moyen de la création de 217.530 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune attribuées à la société ORIAL DEVELOPPEMENT, associée unique de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS.

Le capital social sera ainsi fixé à 3.762.911 euros divisé en 3.762.911 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS par la société SAS ORIAL est devenue définitive et la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS est ainsi dissoute, sans liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Cet article est complété de la façon suivante :

Aux termes de l'opération de fusion par absorption par la SAS ORIAL de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 217.530 euros par création de 217.530 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT ONZE (3.762.911) euros.

Il est divisé en 3.762.911 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs utiles et nécessaires à Monsieur Sylvain AIGLOZ, Président, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet :

- d'accomplir, au nom et pour le compte de la société SAS ORIAL, toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra,
- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS à la société SAS ORIAL,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

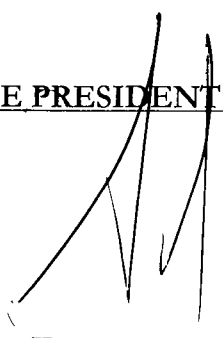
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, y compris la déclaration de régularité et de conformité, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

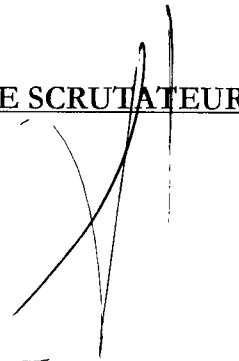
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE



Enregistré à : SIE DE LYON 9E

Le 05/01/2015 Bordereau n°2015/5 Case n°17

Ext 71

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Timour Kharissov
Agent des finances publiques



TRAITE DE FUSION
ENTRE LES SOCIETES
« SAS ORIAL » et « R.E.A.G.I.R. CONSEILS »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La Société « SAS ORIAL »

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.545.381 euros,
Dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 444 674 816,

Représentée par Monsieur Sylvain AIGLOZ, Président et dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DENOMMEE "LA SOCIETE ABSORBANTE",
D'UNE PART

ET :

- La Société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS »

**ayant pour nom commercial « R.E.A.G.I.R. CONSEILS » et pour enseigne « REAGIR
CONSEILS »,**

Société par Actions Simplifiée au capital de 166.881,20 euros,
Dont le siège social est à LYON (6^{ème}) – 12 Rue Germain – Résidence Le Germinal,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 393 814 918,

Représentée par Monsieur Sylvain AIGLOZ, Président, et dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DENOMMEE "LA SOCIETE ABSORBEE",
D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

I – SAS ORIAL :

La Société « SAS ORIAL » est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet social est l'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de LYON, le 6 janvier 2003.

Le capital social de la société SAS ORIAL est fixé à 3.545.381 euros divisé en 3.545.381 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Le Président de la Société est Monsieur Sylvain AIGLOZ.

II – SAS R.E.A.G.I.R CONSEILS :

La Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet social est l'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes.

La durée de la Société prendra fin le 31 décembre 2091.

Le capital social de la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS s'élève actuellement à 166.881,20 euros. Il est réparti en 6.840 actions.

Monsieur Sylvain AIGLOZ exerce les fonctions de Président et Monsieur Elia CUNZI, les fonctions de Directeur Général.

* * *

Il est ici précisé :

- que la société ORIAL DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée dont le capital social a été porté aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2014 à 2.019.340 euros, dont le siège social est fixé à LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 480.191.634, détient 99,99 % du capital social de la SAS ORIAL et 100 % de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS.

III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Dans le cadre de la simplification de la gestion des sociétés du Groupe ORIAL DEVELOPPEMENT, il a été convenu de réaliser la fusion des deux sociétés par voie d'absorption de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS par la SAS ORIAL.

Cette opération de fusion des deux sociétés SAS ORIAL et R.E.A.G.I.R. CONSEILS devrait entraîner une plus grande efficacité sur le plan administratif et technique, et réduire les coûts de gestion générés par l'existence de deux structures juridiques distinctes.

Par conséquent, les parties sont convenues ensemble de procéder à la fusion des deux sociétés dans les termes et conditions ci-après stipulés.

IV- COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de la fusion sont :

- Le **31 août 2014**, pour la Société SAS ORIAL au vu des comptes qui ont été arrêtés par la Société (**annexe 1**),
- Le **31 août 2014**, pour la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS au vu des comptes qui ont été arrêtés par la Société (**annexe 2**).

Les bilans, comptes de résultat et annexes de chacune des sociétés soussignées, sont annexés au traité de fusion.

V- REGLES DE TRANSCRIPTION DES APPORTS :

La présente opération de fusion impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'apport, et ce, conformément à l'Avis du 25 mars 2004, approuvé le 4 mai 2004 par le Comité de la Réglementation Comptable dans le règlement N° 2004-01, homologué par arrêté du 7 juin 2004.

Ceci exposé, les parties soussignées ont arrêté ainsi qu'il suit, une convention de fusion aux termes de laquelle la société SAS ORIAL doit absorber la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS.

**APPORT-FUSION DE LA SOCIETE R.E.A.G.I.R. CONSEILS
A la SOCIETE SAS ORIAL**

ARTICLE 1 – ELEMENTS DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

Monsieur Sylvain AIGLOZ, agissant es-qualité, au nom et pour le compte de la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société SAS ORIAL, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

à la Société SAS ORIAL, ce qui est accepté par Monsieur Sylvain AIGLOZ, ès-qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

de tous les éléments actifs et passifs, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le **1er septembre 2014**, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS devant être intégralement dévolu à la Société SAS ORIAL dans l'état où il se trouvera à cette date.

Il est rappelé que s'agissant d'une opération impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés à la valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS arrêtés au 31 août 2014.

I - ACTIF APPORTE:

1) Actif immobilisé :

➤ immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles inscrites dans les livres de la société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS », comprennent :

- ⇒ le poste « logiciels informatiques »,
pour sa valeur nette comptable, soit.....211,56 euros
- ⇒ le poste « clientèle expertise comptable »,
pour sa valeur nette comptable, soit152.449,02 euros
- ⇒ le poste « clientèle commissariat aux comptes »,
pour sa valeur nette comptable, soit.....32.000,00 euros

Total des immobilisations incorporelles :184.660,58 euros

Récapitulatif des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles	Brut	Amortissements	Net
Logiciels informatiques	20.594,06 €	20.382,50 €	211,56 €
clientèle Expert Comptable	152.449,02 €	/	152.449,02 €
clientèle Commissariat aux Comptes	32.000,00 €	/	32.000,00 €
Total	205.043,08 €	20.382,50 €	184.660,58 €

➤ immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles inscrites dans les livres de la société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS », comprennent :

⇒ le poste « agencements et installations »,
pour sa valeur nette comptable, soitmémoire

⇒ le poste « matériel de transport »,
pour sa valeur nette comptable, soit..... mémoire

⇒ le poste « matériel de bureau »,
pour sa valeur nette comptable, soit2.300,27 euros

⇒ le poste « mobilier de bureau »,
pour sa valeur nette comptable, soitmémoire

Total des immobilisations corporelles :2.300,27 euros

Récapitulatif des immobilisations corporelles :

Immobilisations corporelles	Brut	Amortissements	Net
Agencements et installations	7.525,48 €	7.525,48 €	0
Matériel de transport	33.020,00 €	33.020,00 €	0
Matériel de bureau	24.238,18 €	21.937,91 €	2.300,27 €
Mobilier de bureau	9.551,72 €	9.551,72 €	0
Total	74.335,38 €	72.035,11 €	2.300,27 €

➤ **immobilisations financières**

Les immobilisations financières inscrites dans les livres de la société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS », comprennent :

⇒ le poste « dépôts et cautionnements » pour sa valeur nette comptable, soit6.795,00 euros

Total des immobilisations financières :6.795,00 euros

Récapitulatif des immobilisations financières :

Immobilisations financières	Brut	Provisions	Net
Dépôts et cautionnements	6.795,00 €	/ /	6.795,00 €
Total	6.795,00 €	/	6.795,00 €

2) Actif circulant :

➤ **créances**

Les créances inscrites dans les livres de la société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS » comprennent :

⇒ des clients et comptes rattachés,
pour leur valeur nette comptable, soit.....257.643,27 euros

⇒ des autres créances,
pour leur valeur nette comptable, soit.....17.324,08 euros

Soit un total de.....274.967,35 euros

➤ **divers**

⇒ des disponibilités pour80.898,88 euros

Soit un total de.....80.898,88 euros

Récapitulatif de l'actif circulant :

<u>CREANCES</u>	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	288.462,23 €	30.818,96 €	257.643,27 €
Autres créances	17.324,08 €	/	17.324,08 €
<u>DIVERS</u>	Brut	Provisions	Net
Disponibilités	80.898,88 €	/	80.898,88 €
Total de l'actif circulant	386.685,19 €	30.818,96 €	355.866,23 €

➤ **Comptes de régularisation**

⇒ des charges constatées d'avance pour14.034,90 euros

Soit un total de.....14.034,90 euros

MONTANT TOTAL DES ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE « R.E.A.G.I.R. CONSEILS » : 563.656,98 €

II - PASSIF TRANSMIS

En contrepartie des actifs qui lui sont apportés, la société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

Le passif exigible, tel qu'il ressort du bilan de la société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS », au 31 août 2014 et transmis à la société absorbante, comprend :

>DETTES

⇒ des emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits, transmis pour	49,07 €
⇒ des emprunts et dettes financières diverses, transmis pour :	60.000,00 €
⇒ des dettes fournisseurs et comptes rattachés, transmises pour :	28.016,11 €
⇒ des dettes fiscales et sociales, transmises pour :	104.944,98 €
⇒ des autres dettes, transmises pour :	2.300,12 €
⇒ des produits constatés d'avance, transmis pour :	78.047,52 €
.....
Total :	273.357,80 €

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE « R.E.A.G.I.R. CONSEILS » PRIS EN CHARGE : 273.357,80 €

III - ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE « R.E.A.G.I.R. CONSEILS »

Le montant total de l'actif net transmis par la société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS » s'élève à 290.299,18 euros, calculé ainsi qu'il suit :

Total actif :	563.656,98 €
Passif pris en charge :	273.357,80 €
Actif net :	290.299, 18 €

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE L'APPORT FUSION

I – Détermination du rapport d'échange

La valeur de l'actif net apporté par la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, visé ci-avant a été déterminée en fonction de la valeur nette comptable des éléments apportés.

Ces valeurs sont différentes de celles retenues pour déterminer la parité d'échange effectuée selon la valeur réelle des sociétés, laquelle a été fixée de la façon suivante :

- Société SAS ORIAL, société absorbante : 2,585 euros par action,
- Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, société absorbée : 82,21 euros par action.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de 82,21 actions de la SAS ORIAL pour 2,585 actions de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS.

II - Rémunération de l'apport-fusion

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté, que l'associé unique de la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS recevra en échange de ses actions, des actions de la Société SAS ORIAL à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

L'augmentation de capital correspondra à la création de 217.530 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

III - Prime de Fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, soit :

- valeur nette des apports :	290.299,18 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	217.530,00 euros
prime de fusion :	= 72.769,18 euros

ARTICLE 3 - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société SAS ORIAL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er septembre 2014.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS depuis le 1er septembre 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SAS ORIAL.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

ARTICLE 4 – LOCAUX

La société R.E.A.G.I.R. CONSEILS exerce son activité dans les locaux sis à LYON (6^{ème}) – 12 Rue Germain – Résidence Le Germinial, en vertu d'un contrat de bail professionnel consenti par la SCI NRC.

Il est précisé que le contrat de bail professionnel fera l'objet d'une résiliation à la date de réalisation de la fusion.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Enoncé des charges et conditions

A/ La société SAS ORIAL prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société SAS ORIAL aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SAS ORIAL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SAS ORIAL exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, toutes missions, conventions, accords, traités, intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ La société SAS ORIAL se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SAS ORIAL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre, d'une part la société absorbée et, d'autre part, ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société SAS ORIAL sera donc substituée à la société absorbée pour le paiement des salaires et autres avantages ainsi que des charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS prend les engagements ci-après:

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SAS ORIAL tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SAS ORIAL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SAS ORIAL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 6 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2014 par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société ORIAL,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2014 par l'Associé Unique de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS,
- Approbation de la présente fusion par l'Associé Unique de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, société absorbée,
- Approbation de la présente fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SAS ORIAL, société absorbante.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales et des décisions de l'Associé Unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 janvier 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAS ORIAL qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société SAS ORIAL de la totalité de l'actif et du passif de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Sylvain AIGLOZ, représentant de la société absorbée déclare que la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS :

- n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective ou de procédure de sauvegarde, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,
- Que la clientèle appartient à la société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS » pour l'avoir :
 - * reçue, s'agissant de la clientèle civile d'Expertise Comptable, de Monsieur Gérard NAMAN, Expert Comptable, aux termes du traité d'apport en nature du 2 février 1995, évaluée à 152.449 euros,
 - * acquise, s'agissant de la clientèle civile de Commissariat aux Comptes, de Monsieur Gérard NAMAN, en date du 18 juillet 2003, pour un montant de 32.000 euros,
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation,
- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucun privilège, nantissement ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais,
- Que les titres de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS ne sont grevés d'aucun nantissement,
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés,
- Que la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS s'oblige à remettre et à livrer à la Société SAS ORIAL, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

8.1 - Dispositions générales:

8.1.1 - Date d'effet de la fusion:

Conformément aux dispositions de l'Article 3 du présent traité, l'opération prendra effet **au 1^{er} septembre 2014**.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet comptable et fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En application de ce qui précède, la Société SAS ORIAL prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS depuis le 1^{er} septembre 2014.

8.1.2 - Engagements déclaratifs généraux:

Les représentants des sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

8.2 - Impôt sur les sociétés:

Les soussignées déclarent expressément qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal des fusions tel qu'il est défini à l'article 210 A du Code Général des Impôts et dans tous ses textes d'application.

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes au 31 août 2014 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993, du 3 août 2000 et du 30 décembre 2005, reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

La Société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS » impose comme charge spéciale de son apport à la Société « SAS ORIAL » qui accepte :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de l'IS constituée par cette société ; ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations des cours,
- de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière,
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société « R.E.A.G.I.R. CONSEILS »,
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables apportés sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession, la fraction non encore taxée des plus values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration,
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations qui lui sont apportées pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- de respecter les engagements souscrits par la société absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif,

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

8.3 - TVA:

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

La société absorbante devra faire figurer le montant total hors taxes des apports sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération de transmission est réalisée.

8.4 - Droits d'enregistrement:

Les parties déclarent que la présente opération entre dans le champ d'application de l'article 816 du C.G.I., les sociétés concernées étant des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article 816 du C.G.I., la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du droit fixe de 500 Euros.

8.5 - Obligations déclaratives

Le représentant de chacune des sociétés absorbée et absorbante, agissant es-qualité, s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations de résultats déposées par les sociétés soussignées, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Les sociétés « R.E.A.G.I.R. CONSEILS » et « SAS ORIAL » s'engagent à procéder à toutes déclarations propres à leur permettre de bénéficier des régimes ci-avant exposés.

En particulier, la société absorbée s'engage à souscrire une déclaration de cessation d'activité, accompagnée de la déclaration de ses résultats, dans les délais prévus par la Loi.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société SAS ORIAL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SAS ORIAL lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SAS ORIAL.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

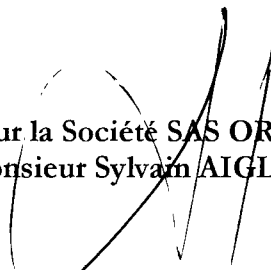
VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait en autant d'originaux que prévus par la Loi.

Fait à LYON

Le 10 Novembre 2014.



Pour la Société SAS ORIAL
Monsieur Sylvain AIGLOZ



Pour la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS
Monsieur Sylvain AIGLOZ

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2014 au 31/08/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 01/11/2014

ACTIF	du 01/01/2014 au 31/08/2014 (08 mois)	Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)
--------------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	20 594	20 383	212	0,04		
205100 LOGICIELS	20 594		20 594	3,65	20 342	3,47
280510 AMORTS.LOGICIELS.		20 382	-20 382	-3,61	-20 342	-3,46
Fonds commercial	184 449		184 449	32,72	184 449	31,51
207000 FONDS DE CLIENTELE EXPERT	152 449		152 449	27,05	152 449	26,04
207001 FONDS DE CLIENTELE COMMISSARIAT	32 000		32 000	5,68	32 000	5,47
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	74 335	72 035	2 300	0,41	4 135	0,71
218100 AGENCEMENTS.INSTALLATIONS	7 525		7 525	1,34	7 525	1,29
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	33 020		33 020	5,86	33 020	5,64
218300 MATERIEL DE BUREAU	24 238		24 238	4,30	24 238	4,14
218400 MOBILIER DE BUREAU	9 552		9 552	1,69	9 552	1,63
281810 AMORTS.AGENCEMENTS.INSTAL		7 525	-7 525	-1,33	-7 525	-1,28
281820 AMORTS.MATERIEL TRANSPORT		33 020	-33 020	-5,85	-33 020	-5,63
281830 AMORTS MATERIEL.BUREAU.		21 938	-21 938	-3,88	-20 103	-3,42
281840 AMORTS.MOBILIER.BUREAU.		9 552	-9 552	-1,68	-9 552	-1,62
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	6 795		6 795	1,21	7 024	1,20
275100 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	6 795		6 795	1,21	7 024	1,20
TOTAL (I)	286 173	92 418	193 756	34,37	195 608	33,42
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services					2 017	0,34
345000 PRESTATIONS DE SERVICES EN COURS					2 017	0,34
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	288 462	30 819	257 643	45,71	316 042	53,99
410000 COLLECTIF CLIENTS	69 903		69 903	12,40	277 380	47,38
410001 COLLECTIF CLIENTS 20 %	194 277		194 277	34,47		
418100 CLIENTS.HONOR.A.FACTURER.	24 282		24 282	4,31	79 422	13,57
491000 PROVIS.P.DEPREC.CLIENTS.		30 819	-30 819	-5,46	-40 759	-6,95
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	2 920		2 920	0,52	959	0,16
401000 COLLECTIF FOURNISSEURS	2 920		2 920	0,52	959	0,16
. Personnel						

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2014 au 31/08/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 01/11/2014

ACTIF	du 01/01/2014 au 31/08/2014 (08 mois)				Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	7 339		7 339	1,30	395	0,07
444000 ETAT.IMPOT S/LES SOCIETES	7 339		7 339	1,30	395	0,07
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 567		1 567	0,28	1 001	0,17
445660 T.V.A. DEDUCTIBLE	514		514	0,09	484	0,08
445860 T.V.A.S/FACTURE A PAYER	1 053		1 053	0,19	517	0,09
. Autres	5 498		5 498	0,98		
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	5 498		5 498	0,98		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instrument de trésorerie						
Disponibilités	80 899		80 899	14,35	57 141	9,76
512110 B.N.P.	3 471		3 471	0,62	749	0,13
512130 BANQUE POPULAIRE DE LYON	77 415		77 415	13,73	56 365	9,63
531000 CAISSE	13		13	0,00	27	0,00
Charges constatées d'avance	14 035		14 035	2,49	12 223	2,09
486000 CHARGES.COMPTAB.D'AVANCE.	14 035		14 035	2,49	12 223	2,09
TOTAL (II)	400 720	30 819	369 901	65,63	389 778	66,58
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	686 894	123 237	563 657	100,00	585 385	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2014 au 31/08/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 01/11/2014

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/08/2014		31/12/2013	
		(08 mois)		(12 mois)
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 166 881)	166 881	29,61	166 881	28,51
101310 CAPITAL SOCIAL	166 881	29,61	166 881	28,51
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			-	
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	16 688	2,96	16 688	2,85
106110 RESERVE LEGALE	16 688	2,96	16 688	2,85
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	94 429	16,75	42 758	7,30
106880 RESERVE FACULTATIVE	94 429	16,75	42 758	7,30
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	12 301	2,18	51 672	8,83
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	290 299	51,50	277 998	47,49
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques			56 795	9,70
151800 PROVIS.GARANTIE BONNE FIN DES TRAVAUX			56 795	9,70
Provisions pour charges				
TOTAL (III)			56 795	9,70
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	49	0,01		
518600 INTERETS.DEBIT.A.PAYER.	49	0,01		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers			4 186	0,72
168170 EMPRUNT 14 000 €			4 186	0,72
. Associés	60 000	10,64	72 411	12,37
455110 C/Ct. G.NAMAN			256	0,04
455120 C/Ct.CUNZI Elia	60 000	10,64	72 092	12,32
455130 C/Ct. DUCHAMP Véronique			13	0,00
455140 C/Ct. JACQUIER Henri			13	0,00
455150 C/Ct.BERRUCAZ Gérard			13	0,00
455160 C/CT B. DEBRUN			13	0,00
455170 C/CT J.M. VERCHERE			13	0,00
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 016	4,97	22 052	3,77
401000 COLLECTIF FOURNISSEURS	10 176	1,81	17 012	2,91
408100 FOURNISS FACT A.RECEVOIR.	17 840	3,17	5 041	0,86
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	21 533	3,82	35 978	6,15
421000 REMUN.DUES.AU.PERSONNEL.	10 892	1,93	15 572	2,66

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2014 au 31/08/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 01/11/2014

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/08/2014		31/12/2013	
	(08 mois)		(12 mois)	
428200 CONGES.A.PAYER.	8 891	1,58	7 006	1,20
428600 SALAIRES.A.PAYER.	1 750	0,31	13 400	2,29
. Organismes sociaux	18 229	3,23	34 717	5,93
431000 U.R.S.S A F.	6 839	1,21	10 371	1,77
437310 A.R.R.C.O	7 409	1,31	15 087	2,58
438200 CGES.SCLES SUR CONGES ET PRIMES A PAYER	3 581	0,64	9 259	1,58
438600 CGES.SCLES.A.PAYER.	400	0,07		
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	57 971	10,28	69 445	11,86
445500 RECEVEUR. T.V.A.	11 956	2,12	11 480	1,96
445710 T.V.A. COLLECTEE	43 804	7,77	45 413	7,76
445870 T.V.A. S/PRDTS.A.FACTURER	2 211	0,39	12 551	2,14
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	7 212	1,28	3 724	0,64
443000 ETAT FPC/TA	2 177	0,39	3 455	0,59
448600 IMPOTS ET TAXES A PAYER	5 035	0,89	269	0,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	2 300	0,41	361	0,06
410000 COLLECTIF CLIENTS			361	0,06
467110 CREDITEURS DIVERS GN	2 288	0,41		
467120 CREDITEURS DIVERS VD	13	0,00		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	78 048	13,85	7 718	1,32
487000 PRDTS.CONSTATES.D'AVANCE.	78 048	13,85	7 718	1,32
TOTAL(IV)	273 358	48,50	250 592	42,81
Ecart de conversion passif		(V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	563 657	100,00	585 385	100,00

COMpte DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2014 au 31/08/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 01/11/2014

COMpte DE RÉSULTAT		du 01/01/2014 au 31/08/2014 (08 mois)	Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation sur 12 mois (12 / 12)	%			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	312 309	265	312 574	100,00	651 235	100,00	-182 374	-27,99
706210 HONORAIRES COMPTABLES	165 237		165 237	52,86	417 452	64,10	-169 596	-40,62
706220 HONORAIRES SOCIAL	75 668		75 668	24,21	122 517	18,81	-9 015	-7,35
706230 HONORAIRES JURIDIQUE	16 400		16 400	5,25	24 790	3,81	-190	-0,76
706240 HONORAIRES CAC	18 435		18 435	5,90	23 893	3,67	3 760	15,74
706250 HONORAIRES DIVERS	2 365		2 365	0,76	13 573	2,08	-10 025	-73,85
706900 PRESTATIONS C.E.E.		150	150	0,05	5 914	0,91	-5 689	-96,19
708800 DEBOURS.FACTURES.	33 739		33 739	10,79	41 188	6,32	9 421	22,87
708810 DEBOURS FACT.EXO	465		465	0,15	975	0,15	-277	-28,40
708900 DEBOURS EXONERES					811	0,12	-811	-100,00
708950 RBT CAFE		115	115	0,04	122	0,02	51	41,80
Chiffres d'Affaires Nets	312 309	265	312 574	100,00	651 235	100,00	-182 374	-27,99
Production stockée			-2 017	-0,64	-623	-0,09	-2 402	-385,54
713450 VARIATION DES TRVX EN CRS DE SERVICES			-2 017	-0,64	-623	-0,09	-2 402	-385,54
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			69 560	22,25	105 752	16,24	-1 412	-1,33
781500 REPRIS.PROVIS.RISQUES.CGE			56 795	18,17	63 389	9,73	21 804	34,40
781740 REPRISE.PROVIS.DEPR CLTS.			10 646	3,41	37 092	5,70	-21 123	-56,94
791100 TRANSFERT DE CHARGES			2 119	0,68	5 270	0,81	-2 091	-39,67
Autres produits			15	0,00	26	0,00	-3	-11,53
758000 AUTRES.PRDS.GESTION.COUR			15	0,00	26	0,00	-3	-11,53
Total des produits d'exploitation (I)			380 133	121,61	756 390	116,15	-186 190	-24,61
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			108 217	34,62	145 647	22,36	16 679	11,45
606130 CARBURANT			568	0,18	1 472	0,23	-620	-42,11
606400 FOURNITURES DE BUREAU			2 334	0,75	5 134	0,79	-1 633	-31,80
606800 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			764	0,24	278	0,04	868	312,23
611000 SOUS_TRAITANCE.DIVERSES			27 923	8,93	8 970	1,38	32 915	366,95
613220 LOYERS ET CHARGES LOCAT.			19 468	6,23	30 072	4,62	-870	-2,88
613510 LOCATION VEHICULE					224	0,03	-224	-100,00
615530 ENTRETIEN.VEHICULE.			1 853	0,59	479	0,07	2 301	480,38
615540 MAINTENANCE.M.M.B.			10 574	3,38	21 222	3,26	-5 361	-25,25
615550 ENTRETIEN GENERAL			576	0,18	2 580	0,40	-1 716	-66,50
616100 ASSURANCES			6 094	1,95	6 751	1,04	2 390	35,40
618100 DOCUMENTATION GENERALE			4 521	1,45	9 221	1,42	-2 439	-26,44
622610 HONORAIRES			1 650	0,53	1 400	0,21	1 075	76,79
622700 FRAIS.D'ACTES.			1 510	0,48	2 253	0,35	12	0,53
623400 CADEAUX CLIENTS			1 710	0,55	2 759	0,42	-194	-7,02
623700 ANNONCES.INSERTIONS.			186	0,06	58	0,01	221	381,03
625100 FRAIS.DE.DEPLACEMENTS			10 930	3,50	22 277	3,42	-5 882	-26,39
625600 FRAIS DE MISSIONS			1 287	0,41	4 050	0,62	-2 119	-52,31
625700 FRAIS DE RECEPTION			3 482	1,11	6 859	1,05	-1 636	-23,84
626100 TELEPHONE-TELECOPIE			2 672	0,85	5 139	0,79	-1 131	-22,00
626300 AFFRANCHISSEMENTS			5 727	1,83	7 413	1,14	1 178	15,89
627800 FRAIS DE BANQUE			810	0,26	1 301	0,20	-86	-6,60
628110 COTIS.PROFESSION.SYNDICAL			3 580	1,15	5 736	0,88	-366	-6,37

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2014 au 31/08/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 01/11/2014

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2014 au 31/08/2014 (08 mois)	Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation sur 12 mois (12 / 12)	%
Impôts, taxes et versements assimilés	8 519	16 554	-3 775	-22,79
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 204	1 833	-27	-1,46
631300 FORMATION CONTINUE	2 281	6 153	-2 731	-44,37
635110 TAXE PROFESSIONNELLE	1 800	2 623	77	2,94
635120 TAXE FONCIERE	2 533	3 744	56	1,50
635420 TIMBRES.FISCAUX		35	-35	-100,00
637800 IMPOTS ET TAXES DIVERS	701	2 165	-1 113	-51,40
Salaires et traitements	166 504	282 942	-33 186	-11,72
641110 SALAIRES	164 620	281 787	-34 857	-12,36
641200 INDEM.COMPENS.CONGES.PAYE	1 885	-1 370	4 198	306,42
641400 INDEMNITES DE STAGE		2 525	-2 525	-100,00
Charges sociales	69 865	126 433	-21 635	-17,10
645100 U.R.S.S.A.F.	43 331	70 039	-5 042	-7,19
645310 RETRAITE CADRES-APICIL	25 109	37 368	296	0,79
645320 RETRAITE.ARCIL-APICIL	3 766	6 316	-667	-10,55
645400 A.S.S.E.D.I.C.	3 940	6 287	-377	-5,99
645800 CGES PROVIS.S/CONGES ET PRIMES	-5 278	5 741	-13 658	-237,89
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	519	584	195	33,39
647700 CHEQUES DEJEUNER	3 976	5 005	959	19,16
647720 CHEQUES CADEAUX		941	-941	-100,00
649000 CICE	-5 498	-5 848	-2 399	-41,01
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 876	13 352	-10 538	-78,91
681110 DOTAT.AMORT.IMMOB.INCORP	41	540	-478	-88,51
681120 DOTAT.AMORTS.IMMOB.CORPOR	1 835	12 812	-10 059	-78,50
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	706	10 954	-9 895	-90,32
681740 DOTAT.PROVIS.DEPREC.CLTS.	706	10 954	-9 895	-90,32
Dotations aux provisions pour risques et charges		56 795	-56 795	-100,00
681500 DOTAT.PROVIS.RISQUES.CGES		56 795	-56 795	-100,00
Autres charges	9 637	35 069	-20 613	-58,77
654400 CREANCES IRRECOURVABLES	9 479	34 706	-20 487	-59,02
658000 AUTRES.CGES GEST.COURANT.	158	363	-126	-34,70
Total des charges d'exploitation (II)	365 325	687 745	-139 757	-20,31
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	14 808	68 645	-46 433	-67,63
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (V)				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	44	1 289	-1 223	-94,87
661100 INTERETS DES EMPRUNTS.	34	358	-307	-85,74
661610 INTERETS DEBITEURS	9	931	-917	-98,49
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Total des charges financières (VI)	44	1 289	-1 223	-94,87
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-44	-1 289	1 223	94,88
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	14 764	67 356	-45 210	-67,11

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2014 au 31/08/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 01/11/2014

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2014 au 31/08/2014 (08 mois)	Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation sur 12 mois (12 / 12)	%	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					
Produits exceptionnels sur opérations en capital		750	0,12	-750	-100,00
775000 PRIX.CESSION.IMMOBILISAT.		750	0,12	-750	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Total des produits exceptionnels (VII)		750	0,12	-750	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 856	953	0,15	1 831	192,13
671200 AMENDES PENALES		499	0,08	-499	-100,00
671300 DONS ET LIBERALITES	1 302	454	0,07	1 499	330,18
671800 CHARGES EXCEPTIONNELLES	554			831	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	96	56	0,01	88	157,14
675200 V.N C. IMMOBIL.CORPORELLES		56	0,01	-56	-100,00
675600 VNC IMMO.FINNANCIERES	96			144	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					
Total des charges exceptionnelles (VIII)	1 952	1 009	0,15	1 919	190,19
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 952	-259	-0,03	-2 669	N/S
Participation des salariés (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)	511	15 425	2,37	-14 658	-95,02
695100 IMPOT SUR LES SOCIETES	1 292	15 697	2,41	-13 759	-87,64
699000 CREDIT IMPOT	-781	-272	-0,03	-899	-330,50
Total des Produits (I+III+V+VII)	380 133	757 140	116,26	-186 940	-24,68
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	367 831	705 469	108,33	-153 722	-21,78
RÉSULTAT NET	12 301	51 672	7,93	-33 220	-64,28
	<i>Bénéfice</i>	<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier					
Dont Crédit-bail immobilier					

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/08/14	Net au 31/08/13
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
20500000 - Concessions et droits similaire	119 838,32		119 838,32	126 538,27
28050000 - Amortis. concess. & droits sim		119 437,55	-119 437,55	-126 464,85
Concessions, brevets et droits assimilés	119 838,32	119 437,55	400,77	73,42
20700000 - Fonds commercial	5 559 329,50		5 559 329,50	5 559 329,50
Fonds commercial	5 559 329,50		5 559 329,50	5 559 329,50
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillag				
21810000 - Instal.gales, agenct, aménagt.	469 351,90		469 351,90	425 998,60
21810010 - Instal. gen. Valreas	55 717,14		55 717,14	55 717,14
21810030 - Instal gen. Villefranche	148 527,04		148 527,04	148 527,04
21811000 - Oeuvres d'art	15 836,22		15 836,22	15 836,22
21820000 - Matériel de transport	28 500,00		28 500,00	
21830000 - Matériel de bureau	35 354,49		35 354,49	29 945,82
21831000 - Matériel informatique	383 857,10		383 857,10	426 241,61
21831010 - Matériel info Valréas	8 573,87		8 573,87	9 176,53
21831020 - Matériel info Villefranche	24 958,74		24 958,74	32 969,09
21840000 - Mobilier	239 228,33		239 228,33	226 182,58
21840010 - Mobilier Valreas	7 848,00		7 848,00	7 848,00
21840020 - Mobilier Villefranche	8 971,88		8 971,88	7 720,12
28181000 - Amortis. instal. gales, agenct.		307 981,25	-307 981,25	-280 369,79
28181001 - Amortis. instal. gales, Valreas		14 322,08	-14 322,08	-9 717,63
28181003 - Amort.instal gen Villefranche		148 527,04	-148 527,04	-148 527,04
28182000 - Amortis. matériel de transport		712,50	-712,50	
28183000 - Amortis. matér.bureau et infor		29 285,52	-29 285,52	-27 753,03
28183100 - Amortis. matériel informatique		282 623,28	-282 623,28	-287 846,95
28183101 - Amort Mat info Valreas		3 551,44	-3 551,44	-2 395,36
28183102 - Amort Mat Info Villefranche		16 650,28	-16 650,28	-22 977,42
28184000 - Amortis. mobilier		202 057,46	-202 057,46	-196 231,09
28184001 - Amort mobilier valreas		3 229,99	-3 229,99	-2 273,99
28184002 - Amort Mob. de Bureau Villefra		4 716,06	-4 716,06	-4 129,27
Autres immobilisations corporelles	1 426 724,71	1 013 656,90	413 067,81	403 941,18
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
26100000 - Titres de participation	304,90		304,90	304,90
26118000 - Titre de participation Gie Thél	463,66		463,66	463,66
Participations et créances rattachées	768,56		768,56	768,56
Autres titres immobilisés				
Prêts				
27500000 - Dépôts et cautionnements	101 219,99		101 219,99	101 043,47
29750000 - Provis. dépréc. dépôts et caut		830,00	-830,00	
Autres immobilisations financières	101 219,99	830,00	100 389,99	101 043,47
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 207 881,08	1 133 924,45	6 073 956,63	6 065 156,13
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/08/14	Net au 31/08/13
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
41100100 - Clients du groupe 01 BR	478 963,59		478 963,59	486 317,77
41100500 - Clients du groupe 05 AND				3 474,40
41100600 - Clients du groupe 06 CR	397 668,57		397 668,57	423 414,02
41100700 - Clients du groupe 07 DP	345 867,46		345 867,46	210 483,76
41101000 - Clients du groupe 10 SA	268 509,29		268 509,29	241 837,49
41101100 - Clients du groupe 11 JPB	194 912,95		194 912,95	198 068,95
41101200 - Clients du groupe 12 BS	456 949,76		456 949,76	427 288,37
41101400 - Clients du groupe 14 SGU	220 482,92		220 482,92	181 313,62
41101500 - Clients du groupe 15 FB	23 712,98		23 712,98	13 245,60
41101600 - Clients du groupe 16 ADE	439 011,91		439 011,91	354 296,41
41101700 - Clients du groupe 17 MB	301 613,88		301 613,88	217 433,95
41101800 - Clients du groupe 18 CRO	200 150,67		200 150,67	149 292,03
41101900 - Clients du groupe 19 MME	189 237,42		189 237,42	187 541,54
41102100 - Clients du groupe 21 GG	368,84		368,84	186 659,76
41102200 - Clients du groupe 22 MG	282 398,65		282 398,65	256 418,14
41109000 - Clients du groupe 90 PB	619,20		619,20	
41600100 - Clients Douteux BR	159 358,84		159 358,84	172 025,00
41600300 - Clients Douteux JLC	9 071,66		9 071,66	21 716,97
41600400 - Clients Douteux JPS	34 405,95		34 405,95	34 405,95
41600500 - Clients Douteux AND	29 998,80		29 998,80	29 998,80
41600600 - Clients Douteux CR	90 376,64		90 376,64	41 966,32
41600700 - Clients Douteux DP	83 163,93		83 163,93	90 535,33
41600800 - Clients Douteux JBA	41 103,35		41 103,35	41 406,46
41601000 - Clients Douteux SA	102 450,11		102 450,11	92 024,59
41601100 - Clients Douteux JPB	38 697,62		38 697,62	47 240,13
41601200 - Clients Douteux BS	252 927,71		252 927,71	191 836,04
41601400 - Clients Douteux SGU	12 609,73		12 609,73	15 888,62
41601600 - Clients Douteux ADE	81 278,33		81 278,33	92 855,35
41601700 - Clients Douteux MB	2 892,96		2 892,96	
41601800 - Clients Douteux CRO	18 994,96		18 994,96	19 496,50
41601900 - Clients Douteux MME	1 313,64		1 313,64	
41602100 - Clients Douteux GG	7 804,38		7 804,38	7 804,38
41602200 - Clients Douteux MG	127 821,97		127 821,97	75 093,86
41810000 - Clients - factures à établir	268 686,95		268 686,95	383 983,82
49100000 - Provis. dépréc. comptes client		827 020,88	-827 020,88	-741 106,05
Clients et comptes rattachés	5 163 425,62	827 020,88	4 336 404,74	4 154 257,88
40100000 - Fournisseurs	11 100,59		11 100,59	7 009,79
40980000 - Fournisseurs - RRR à obtenir	1 350,00		1 350,00	
Fournisseurs débiteurs	12 450,59		12 450,59	7 009,79
42100000 - Salaires nets	411,52		411,52	361,19
42500001 - Avance sur frais perm. L.Rey				600,00
42500002 - Avance sur frais perm. P.Char	600,00		600,00	600,00
42500003 - Avance sur frais perm. J.Meri	400,00		400,00	400,00
42500004 - Avance sur frais perm. M.Brio	400,00		400,00	400,00
42500006 - Avance sur frais perm. A.RIB	600,00		600,00	600,00
Personnel	2 411,52		2 411,52	2 961,19
Etat, impôts sur les bénéfices				
44562000 - TVA déductible s/immobilisati				615,48
44566000 - TVA déductible s/aut.biens et	21 413,55		21 413,55	28 686,10

 Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/08/14	Net au 31/08/13
44586000 - TVA sur factures non parvenu	13 875,80		13 875,80	14 490,02
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	35 289,35		35 289,35	43 791,60
44870000 - Etat - produits à recevoir	206 917,86		206 917,86	68 614,80
45520000 - C/c Gie Thelemos	5 943,33		5 943,33	6 254,33
46710000 - Autres comptes débiteurs/cré	49,92		49,92	
46711000 - JP Quercy				18 771,46
49670000 - Provis. dépréc. autres cptes d				-18 771,46
Autres créances	212 911,11		212 911,11	74 869,13
Divers				
Avances et acomptes versés sur commande				
50820012 - Placement BMTN BRA 150 K				150 084,20
50820013 - Placement BNP 100 KE				100 000,00
50820014 - CAT 300 KE SG	201 456,57		201 456,57	300 106,16
50880000 - Intérêts courus s/valeurs mobi	106,94		106,94	770,53
Valeurs mobilières de placement	201 563,51		201 563,51	550 960,89
51200000 - Banque Rhône Alpes	132 758,05		132 758,05	110 628,47
51210000 - Société Générale	303 076,12		303 076,12	243 348,95
51220000 - Le Credit Lyonnais	371 221,28		371 221,28	291 254,58
51220007 - Le Crédit Lyonnais CGS				1 882,78
51220008 - Le Crédit lyonnais CG				10 239,89
51220009 - Le Crédit Lyonnais CCO				4 152,47
51230000 - BNP	278 389,60		278 389,60	228 037,52
51240000 - Crédit Agricole				679,77
51240001 - Credit Agricole CCO				1 554,17
51250000 - Banque Populaire	165,71		165,71	279,63
51250004 - Banque Populaire CCO				8 230,21
51260000 - Crédit Mutuel	203,04		203,04	198,16
51270001 - Caisse d'épargne CCO	2 075,61		2 075,61	1 248,71
53000000 - Caisse	755,03		755,03	2 111,96
Disponibilités	1 088 644,44		1 088 644,44	903 847,27
48600000 - Charges constatées d'avance	203 452,70		203 452,70	196 131,68
Charges constatées d'avance	203 452,70		203 452,70	196 131,68
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 920 148,84	827 020,88	6 093 127,96	5 933 829,43
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	14 128 029,92	1 960 945,33	12 167 084,59	11 998 985,56

Bilan détaillé

	Net au 31/08/14	Net au 31/08/13
PASSIF		
10130000 - Capital souscrit-appelé, versé	3 545 381,00	3 545 381,00
Capital social ou individuel	3 545 381,00	3 545 381,00
10410000 - Primes d'émission	62 191,00	62 191,00
10420001 - Prime de fusion Orial	1 829 500,94	1 829 500,94
10420002 - Prime de fusion Sphere Expert	213 871,13	213 871,13
10420005 - Prime de fusion CG Lyon	29 867,72	29 867,72
10420006 - Prime de fusion CCO	20 527,72	20 527,72
10420100 - Boni de fusion	17 372,83	17 372,83
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	2 173 331,34	2 173 331,34
Ecarts de réévaluation		
10611000 - Réserve légale proprement dite	205 785,89	172 375,60
Réserve légale	205 785,89	172 375,60
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
10680000 - Autres réserves	1 026 717,75	891 922,10
Autres réserves	1 026 717,75	891 922,10
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	755 188,76	668 205,94
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 706 404,74	7 451 215,98
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
15110000 - Provisions pour litiges	4 000,00	
Provisions pour risques	4 000,00	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 000,00	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
16411003 - Emprunt LCL 40 KE		8 801,65
16411004 - Pret LCL 30 570 CGA		3 984,36
16411005 - Pret LCL 138 584 CGS		18 062,41
16411007 - Pret LCL 25 462 CGS		1 682,24
16413001 - Emprunt BNP 70 KE	45 831,19	55 405,68
16413002 - Emprunt BNP 80 KE	64 601,71	80 000,00
16413003 - Emprunt BNP 300 ke	27 542,80	
16471012 - Emprunt BRA 225 KE	87 231,49	143 455,96
16884000 - Int.courus s/emp.aup.etabl.crédit	252,34	431,02
<i>Emprunts</i>	225 459,53	311 823,32
51240000 - Crédit Agricole	13,31	
<i>Découverts et concours bancaires</i>	13,31	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	225 472,84	311 823,32
16500000 - Dépôts et cautionnements reçus	1 116,22	76,22
Emprunts et dettes financières diverses	1 116,22	76,22
45510000 - Intégration fiscale Orial Developpt	91 738,00	51 725,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	91 738,00	51 725,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
40100000 - Fournisseurs	114 570,11	206 935,08
40810000 - Fournisseurs - fact. non parvenues	84 604,80	88 418,77
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199 174,91	295 353,85
42200000 - Comité d'entreprise	6 910,00	13 279,00

Bilan détaillé

	Net au 31/08/14	Net au 31/08/13
42480000 - Participation à payer	72 380,00	67 097,00
42820000 - Dettes provis. pr congés à payer	309 474,98	309 553,00
42821000 - Provision Congés RTT	44 586,28	55 983,00
42822000 - Médaille du travail à verser	6 140,32	2 603,00
42830000 - Primes à payer	285 295,00	224 950,00
42860000 - Personnel - autres charges à payer	20 000,00	27 297,00
<i>Personnel</i>	744 786,58	700 762,00
43100000 - Urssaf	184 818,81	193 915,38
43710000 - Apicil	125 500,21	144 669,60
43781000 - Alptis	20 038,76	20 330,08
43783000 - Afer	8 944,33	9 819,67
43784000 - Cavec	10 780,34	11 485,76
43820000 - Charges sociales s/cp et rtt	161 103,36	165 289,00
43860000 - Charges sociales - charges à payer	148 564,00	116 805,15
<i>Organismes sociaux</i>	659 749,81	662 314,64
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
44551000 - TVA à décaisser	209 430,00	282 817,00
44571000 - TVA collectée	508 220,07	732 329,69
44571050 - TVA collectée dom 8.50%	103,29	136,00
44571300 - Tva Collectée à 19.60	293 740,62	
44587000 - TVA sur factures à établir	42 466,60	61 608,01
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	1 053 960,58	1 076 890,70
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
44860000 - Etat - autres charges à payer	172 182,61	190 331,58
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	172 182,61	190 331,58
Dettes fiscales et sociales	2 630 679,58	2 630 298,92
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
41100100 - Clients du groupe 01 BR		964,45
41100600 - Clients du groupe 06 CR	493,99	7 887,39
41101000 - Clients du groupe 10 SA	3 188,36	1 328,76
41101200 - Clients du groupe 12 BS	900,00	
41101400 - Clients du groupe 14 SGU	1 977,89	2 668,58
41101500 - Clients du groupe 15 FB		557,30
41101600 - Clients du groupe 16 ADE	2 227,78	2 302,30
41101700 - Clients du groupe 17 MB	60,00	
41101900 - Clients du groupe 19 MME	5 494,69	502,32
41102200 - Clients du groupe 22 MG	3 340,79	2 535,23
41980000 - Clients - Avoirs à établir	13 887,32	8 049,08
46712000 - Excoges	2 662,26	
Autres dettes	34 233,08	26 795,41
48700000 - Produits constatés d'avance	1 274 265,22	1 231 696,86
Produits constatés d'avance	1 274 265,22	1 231 696,86
TOTAL DETTES	4 456 679,58	4 547 769,58
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	12 167 084,59	11 998 985,56

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
70600010 - Hono. client présentation	3 517 064,98	6 310 923,37	-2 793 858,39	-44,27
70600011 - Hono. client présentation 19.6	2 647 971,24		2 647 971,24	
70600020 - Hono.client examen	41 520,00	91 728,75	-50 208,75	-54,74
70600021 - Hono.client examen 19.60	14 850,00		14 850,00	
70600030 - Hono.client social	791 733,87	1 178 752,38	-387 018,51	-32,83
70600031 - Hono.client social 19.60	489 901,06		489 901,06	
70600040 - Hono.client cac	1 975 095,38	2 722 214,53	-747 119,15	-27,45
70600041 - Hono.client cac 19.60	721 422,45		721 422,45	
70600050 - Hono.client com à la fusion	6 000,00	24 350,00	-18 350,00	-75,36
70600051 - Hono.client com à la fusion 19	16 250,00		16 250,00	
70600060 - Hono.client com.aux apports	25 210,67	49 305,00	-24 094,33	-48,87
70600061 - Hono.client com.aux apports	66 820,00		66 820,00	
70600070 - Hono.client expert judiciaire	10 480,00	5 681,88	4 798,12	84,45
70600071 - Hono.client expert judiciaire 1	2 500,00		2 500,00	
70600080 - Hono.client juridique	228 672,02	282 624,96	-53 952,94	-19,09
70600081 - Hono.client juridique 19.60	70 077,37		70 077,37	
70600090 - Hono.client patrimoine	59 606,67	56 472,41	3 134,26	5,55
70600091 - Hono.client patrimoine 19 .60	5 957,00		5 957,00	
70600100 - Honoraires Formation	1 567,00		1 567,00	
70600101 - Honoraires Formation 19.60	600,00		600,00	
70600110 - Hono.cts Audit Contractuel	56 650,00	86 845,00	-30 195,00	-34,77
70600111 - Hono.cts Audit Contractuel 1	29 495,00		29 495,00	
70600120 - Hono.Assistance Gestion For	11 257,08	14 893,29	-3 636,21	-24,42
70600121 - Hono.Assist Gestion Formatio	10 484,28		10 484,28	
70601010 - Hono Presentation DOM 8.50	1 615,00	1 600,00	15,00	0,94
70630000 - Honoraires Cedage	2 976,00	6 352,94	-3 376,94	-53,16
70630001 - Honoraires Cedage 19.60	2 415,94		2 415,94	
70690010 - Hono.client presentation expo	23 210,00		23 210,00	
70690030 - Hono.client social export	101 822,92	88 253,16	13 569,76	15,38
70690080 - Hono.client juridique export	2 958,92		2 958,92	
70690090 - Hono.client patrimoine export		600,00	-600,00	-100,00
70800010 - Fr. deplac. clt présentation	17 903,74	35 753,38	-17 849,64	-49,92
70800011 - Fr. deplac. clt présentation 19	9 129,00		9 129,00	
70800020 - Fr.deplac.examen	780,00	710,00	70,00	9,86
70800021 - Fr.deplac.examen 19.60	150,00		150,00	
70800040 - Fr.deplac.clt cac	55 656,75	68 749,50	-13 092,75	-19,04
70800041 - Fr.deplac.clt cac 19.60	15 635,00		15 635,00	
70800051 - Fr.deplac.clt com.à la fusion 1	598,00		598,00	
70800060 - Fr.deplac.clt com.aux apports		85,00	-85,00	-100,00
70800061 - Fr.deplac.clt com.aux apports	996,00		996,00	
70800070 - Fr.depl.clt expert judiciaire	100,00	348,12	-248,12	-71,27
70800080 - Fr.deplac.clt juridique	693,00	66,38	626,62	943,99
70800090 - Fr.deplac.clt patrimoine	224,00	90,00	134,00	148,89
70800091 - Fr.deplac.clt patrimoine 19.60	37,00		37,00	
70800100 - Fr.déplac. clt formation		99,63	-99,63	-100,00
70800110 - Fr.déplac.clt audit contractuel	5 332,46	7 773,39	-2 440,93	-31,40
70800111 - Fr.déplac.clt audit contract 19.	3 923,51		3 923,51	
70810010 - Fr.dossier clt presentation	70 182,30	124 145,96	-53 963,66	-43,47
70810011 - Fr.dossier clt presentation 19.	44 036,78		44 036,78	
70810020 - Fr.dossier clt examen		1 260,00	-1 260,00	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
70810030 - Fr.dossier clt social	7 856,04	14 666,73	-6 810,69	-46,44
70810031 - Fr.dossier clt social 19.60	7 532,40		7 532,40	
70810040 - Fr.dossier clt cac	92 990,06	114 103,86	-21 113,80	-18,50
70810041 - Fr.dossier clt cac 19.60	23 875,93		23 875,93	
70810050 - Fr.dossier clt com à la fusion		858,10	-858,10	-100,00
70810051 - Fr.dossier clt com à la fusion	-558,64		-558,64	
70810060 - Fr.dossier clt com.aux apport	467,50	507,00	-39,50	-7,79
70810061 - Fr.dossier clt com.aux apport	320,00		320,00	
70810080 - Fr.dossier clt juridique	3 901,75	4 217,41	-315,66	-7,48
70810081 - Fr.dossier clt juridique 19.60	2 013,72		2 013,72	
70810090 - Fr.dossier clt patrimoine	313,70	322,40	-8,70	-2,70
70810091 - Fr.dossier clt patrimoine 19.6	-19,20		-19,20	
70810110 - Fr.dossier clt audit contractuel	684,00	177,25	506,75	285,90
70810111 - Fr.dossier clt audit contract 19	27,75		27,75	
70810120 - Fr.dossier Assit.Gestion form	110,98	99,63	11,35	11,39
70810121 - Fr.dossier Assit.Gest format.	103,61		103,61	
70820000 - Fr. autres clients externes	13 638,89	17 007,09	-3 368,20	-19,80
70820001 - Fr. autres clients H3C 19.60	1 220,00		1 220,00	
70830000 - Fournitures client H3C	667,53	1 039,89	-372,36	-35,81
70830001 - Fournitures client externe 19.	1 860,55		1 860,55	
70880000 - Sous Locations	27 129,00	18 204,00	8 925,00	49,03
70881000 - S/s Location 19.60	2 336,00		2 336,00	
70885200 - Produits domiciliations	24 530,83	20 625,00	3 905,83	18,94
70885201 - Produits domiciliations 19.60	1 338,00		1 338,00	
Production vendue	11 373 902,79	11 351 507,39	22 395,40	0,20
Production stockée				
74120000 - Subvention plan de formation	11 628,00		11 628,00	
Subventions d'exploitation	11 628,00		11 628,00	
75800000 - Produits divers gestion coura	9 277,54	6 920,46	2 357,08	34,06
78112000 - Repris.s/amort. immob. corpo	200,00		200,00	
78150000 - Repris.s/provis.risques & char	18 771,46	15 855,00	2 916,46	18,39
78174000 - Repris.s/prov.dépréc. créance	142 835,58	172 846,95	-30 011,37	-17,36
79100000 - Transfert de charges d'exploit	34 627,95	-6 662,22	41 290,17	-619,77
79110000 - Ticket Restaurant Part Salaria	60 982,64	61 989,72	-1 007,08	-1,62
79111000 - IJSS Alptis	4 238,66	5 114,55	-875,89	-17,13
79112000 - Avantage en nature	1 116,70		1 116,70	
79120000 - Tutoriat contrat prof.	2 070,00		2 070,00	
79120500 - Contrat génération	6 315,22	846,16	5 469,06	646,34
79121000 - Aides contrats apprentissage	1 160,00		1 160,00	
79123000 - Fongecif		-0,25	0,25	-100,00
79130000 - Remboursement Agefos		184 009,68	-184 009,68	-100,00
79130001 - Remboursement Agefos 19.6	100 854,22		100 854,22	
79140000 - Remboursement Assurances		3 240,00	-3 240,00	-100,00
79150000 - Remboursement Suravenir	61 532,22		61 532,22	
Autres produits	443 982,19	444 160,05	-177,86	-0,04
Total	11 829 512,98	11 795 667,44	33 845,54	0,29
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Variation de stock (m.p.)				
60400000 - Honoraires Sous Traitance	19 917,50	8 725,50	11 192,00	128,27
60400100 - S/s Traitance Héresse		10 780,88	-10 780,88	-100,00
60400400 - Hono. Delobel	1 347,00	10 157,00	-8 810,00	-86,74
60400500 - Hono.Bachelet	17 648,36	11 389,14	6 259,22	54,96
60400600 - Sous-Traitance Social	8 616,25		8 616,25	
60410000 - Sous-traitance Juridique	1 812,08	5 502,76	-3 690,68	-67,07
60410100 - Sous trait. Faconnact		6 115,00	-6 115,00	-100,00
60411000 - Sous-traitance Fiscale	6 820,41	13 233,33	-6 412,92	-48,46
60611000 - Fournitures électricité	17 684,67	17 433,03	251,64	1,44
60611002 - Electricité Valréas	2 971,47	2 700,00	271,47	10,05
60611003 - Electricité Villefranche	4 775,68	5 176,68	-401,00	-7,75
60612000 - Fournitures eau	332,90	331,17	1,73	0,52
60630000 - Achats de petit équipement	4 136,48	2 540,70	1 595,78	62,81
60640000 - Achats fournitures administrati	28 559,28	39 625,40	-11 066,12	-27,93
60640100 - Fourn.informatiques	8 184,25	10 087,36	-1 903,11	-18,87
60640200 - Achat Papier	8 793,37	8 291,78	501,59	6,05
60640300 - Fourn. Technique	5 541,74	3 231,98	2 309,76	71,47
60640400 - Frais de greffe	3 052,78	2 646,67	406,11	15,34
60640500 - Archivage	13 356,89	13 769,97	-413,08	-3,00
60640600 - Prestations destruction docu		67,20	-67,20	-100,00
61114000 - Domiciliation	804,60	802,65	1,95	0,24
61220210 - Credit bail info n°3	11 714,92	15 086,56	-3 371,64	-22,35
61220700 - Leasing Toyota	2 066,09		2 066,09	
61310000 - Location salle thélémos	1 750,00	1 850,00	-100,00	-5,41
61320000 - Loyer RDC	58 092,79	55 639,24	2 453,55	4,41
61320100 - Loyer 1er étage	89 277,20	88 122,33	1 154,87	1,31
61320200 - Loyer 2ème étage	106 591,69	103 482,75	3 108,94	3,00
61320210 - Loyer 2ème GK87	86 716,56	84 038,58	2 677,98	3,19
61320300 - Loyer 4ème étage	271 209,33	263 305,59	7 903,74	3,00
61320800 - Loyer Valreas	14 881,90	14 683,67	198,23	1,35
61320900 - Loyer Villefranche	59 824,04	59 668,67	155,37	0,26
61350000 - Locations mobilières		649,41	-649,41	-100,00
61350100 - Location Boitier secu Arkoon	2 376,00	2 178,00	198,00	9,09
61351000 - Locations machine à affranchi	1 298,15	1 274,24	23,91	1,88
61351200 - Loc mach. affranch. Valréas	470,18	355,96	114,22	32,09
61351300 - Loc. mach. affranch. Villefran	1 419,84	1 358,41	61,43	4,52
61354000 - Location copieur Villefranche		1 165,33	-1 165,33	-100,00
61400000 - Charges locatives RDC	16 542,90	9 085,76	7 457,14	82,08
61400100 - Charges locatives 1er étage	24 586,08	11 751,95	12 834,13	109,21
61400200 - Charges locatives 2ème étag	31 936,66	15 209,90	16 726,76	109,97
61400220 - Charges locatives 2ème GK8	27 607,43	12 584,69	15 022,74	119,37
61400300 - Charges locatives 4ème étag	78 887,88	34 707,43	44 180,45	127,29
61420900 - Charge Locative Villefranche	2 130,42	2 588,79	-458,37	-17,71
61520000 - Entretien immobilier	4 469,94	4 209,13	260,81	6,20
61520100 - Entretien bureaux Villefranche	4 583,43	4 497,66	85,77	1,91
61520400 - Entretien Bureaux Lyon	53 048,48	48 503,26	4 545,22	9,37
61550000 - Entretien sur biens mobiliers	9 454,58	7 618,25	1 836,33	24,10
61551500 - Entretien Matériel	374,24	1 372,52	-998,28	-72,73
61560000 - Maintenance	2 002,59	2 133,90	-131,31	-6,15
61561000 - Maintenance Cegid Materiel	1 743,95	2 193,54	-449,59	-20,50
61561200 - Maintenance imprimantes Nat		1 056,38	-1 056,38	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
61562003 - Maint. copieur IRC 2880 I	4 061,74	4 568,94	-507,20	-11,10
61562005 - Maint.copieur IR 2220 I	560,00	560,00		
61562008 - Maint.copieur IR 51851	5 279,62	5 471,02	-191,40	-3,50
61562009 - Maint. copieur Konica	1 022,27	1 219,00	-196,73	-16,14
61562010 - Maint. copieur IR7055 HKE50	5 888,02	6 539,64	-651,62	-9,96
61562011 - Maint. copieur IR 2270	820,00	1 123,03	-303,03	-26,98
61562012 - Maint. copieur IR 3200 Valrea	322,94	454,18	-131,24	-28,90
61562013 - Maint.copieur VF IR 4570		224,40	-224,40	-100,00
61562014 - Maint copieur IR 7055 FPP60	4 174,00	5 174,89	-1 000,89	-19,34
61562015 - Maint copieur IR7055 HKE52	6 561,94	7 322,11	-760,17	-10,38
61562016 - Maint. copieur VF 1022	560,00	560,00		
61562017 - Maint copieur IR 5045 VF	2 427,34	2 333,38	93,96	4,03
61562050 - Maint. Onduleur Askco	427,15	420,00	7,15	1,70
61562100 - Assistance Cegid logiciels	38 217,10	32 658,49	5 558,61	17,02
61562200 - Assistance Gescap	5 180,26	6 334,62	-1 154,36	-18,22
61562600 - Maintenance extincteur	858,92	688,06	170,86	24,83
61562700 - Maint. fontaine à eau	1 199,67	1 080,00	119,67	11,08
61562800 - Maint Silae Expert	30,00	360,00	-330,00	-91,67
61564000 - Maintenance Télétransmissio	16 892,81	16 906,52	-13,71	-0,08
61565000 - Maintenance insta.téléphoniq	3 270,76	3 350,92	-80,16	-2,39
61566000 - Maintenance Audit Soft	10 344,92	8 184,58	2 160,34	26,40
61568000 - Attente Musicale	1 188,76	1 187,72	1,04	0,09
61569000 - Assistance Licences informati	9 191,07	9 121,30	69,77	0,76
61600000 - Assurance Bris Machine	2 903,41	2 834,99	68,42	2,41
61610000 - Assurances multirisques	3 756,66	4 334,42	-577,76	-13,33
61620000 - Assurances RC/EC	25 919,84	28 748,17	-2 828,33	-9,84
61630000 - Assurance véhicule	268,25		268,25	
61635000 - Assurance CRCC	15 279,79	16 457,87	-1 178,08	-7,16
61636000 - Assurance Suravenir	30 000,00		30 000,00	
61810000 - Documentation générale	27,00	108,23	-81,23	-75,05
61830000 - Documentation technique	33 060,68	31 518,14	1 542,54	4,89
61850000 - Frais de congrès	20 523,79	24 113,09	-3 589,30	-14,89
61851000 - Formation versement volontai	145 488,01	277 109,90	-131 621,89	-47,50
62260000 - Honoraires	14 722,40	13 926,78	795,62	5,71
62261000 - Honoraires Avocat	7 335,08	8 560,83	-1 225,75	-14,32
62263000 - Honoraires informatiques	9 717,26	4 215,78	5 501,48	130,50
62265000 - Honoraires consultant	32 400,00	16 620,00	15 780,00	94,95
62280000 - Frais à refacturer	6 343,65	7 716,12	-1 372,47	-17,79
62310000 - Annonces et insertions	6 521,95	11 827,93	-5 305,98	-44,86
62311000 - Communication	23 185,90	46 923,67	-23 737,77	-50,59
62340000 - Cadeaux à la clientèle	320,00	1 033,61	-713,61	-69,04
62340100 - Cadeaux aux personnels	3 307,00	1 907,25	1 399,75	73,39
62380000 - Divers (pourboires, dons cour	820,00	500,00	320,00	64,00
62381000 - Mécénat	15 000,00	16 000,00	-1 000,00	-6,25
62430000 - Frais de coursiers	315,40	426,55	-111,15	-26,06
62512000 - Fr.déplac.Stagiaires	712,78	829,74	-116,96	-14,10
62512100 - Frais deplac. C.Robin	779,59	412,63	366,96	88,93
62512200 - Fr.déplac.E.Rouly	3 114,08	3 757,16	-643,08	-17,12
62512300 - Fr.déplac.A.Denis	598,79	57,00	541,79	950,51
62512400 - Fr.déplac.M.Perez	1 091,87	1 897,37	-805,50	-42,45
62512500 - Fr.déplac.E.Cholley	3 533,09	3 871,26	-338,17	-8,74
62512600 - Fr.déplac.R.Bressan	542,95	773,76	-230,81	-29,83

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
62512700 - Fr.déplac.C.Lannez		12,90	-12,90	-100,00
62512800 - Fr.déplac.K Vanhulle	120,20		120,20	
62512900 - Fr.déplac.B.Renard	10 876,78	12 322,21	-1 445,43	-11,73
62513100 - Fr.déplac.F.Parent	1 433,66	1 600,00	-166,34	-10,40
62513200 - Fr. déplac.F.Arcier		12,25	-12,25	-100,00
62513300 - Fr.déplac.L.Di Dia	252,15		252,15	
62513500 - Fr.déplac.C.Testier	149,32		149,32	
62513600 - Fr.déplac.C.Charras		29,07	-29,07	-100,00
62513700 - Fr.déplac.P.Charvet	8 443,89	12 652,87	-4 208,98	-33,27
62513800 - Fr.déplac.S.Aigloz	12 531,98	15 685,09	-3 153,11	-20,10
62513900 - Fr.déplac.I.Fournie-Gaillard	308,50	489,83	-181,33	-37,02
62514000 - Fr.déplac.C.Robillard	6 395,20	8 720,29	-2 325,09	-26,66
62514100 - Fr.déplac.A.Hissoussi	65,78	13,83	51,95	375,63
62514200 - Fr.déplac.J.Livet	571,54	96,30	475,24	493,50
62514300 - Fr.déplac.C.Auger	722,31	654,94	67,37	10,29
62514400 - Fr.déplac.I.Jehanne	1 422,25	2 394,16	-971,91	-40,60
62514500 - Fr.déplac.V.Cusin masset	1 481,57	1 295,74	185,83	14,34
62514600 - Fr.déplac.P.Bordet	132,50	757,21	-624,71	-82,50
62514700 - Fr.déplac.L.Sinic		341,83	-341,83	-100,00
62514800 - Fr.déplac.B.Simon	14 430,89	17 631,13	-3 200,24	-18,15
62514900 - Fr.déplac.JF Chauvire	1 094,67		1 094,67	
62515100 - Fr.déplac.L.Reynard	6 496,16	7 534,33	-1 038,17	-13,78
62515200 - Fr.déplac.S.Miquet	4 204,15	4 371,19	-167,04	-3,82
62515300 - Fr.déplac.E.Lopes	378,20	225,06	153,14	68,04
62515400 - Fr.déplac.A.Muenier	623,54	434,32	189,22	43,57
62515500 - Fr.déplac.G.Fauchery	4 906,89	4 560,85	346,04	7,59
62515600 - Fr.déplac.J.P.Bouvard	9 326,85	8 223,81	1 103,04	13,41
62515800 - Fr.déplac.F.Bevillacqua	2 845,86	3 292,32	-446,46	-13,56
62515900 - Fr.déplac.S.Lefebvre	7 845,54	7 852,78	-7,24	-0,09
62516000 - Fr.déplac.M.Adam	3 364,39	2 333,53	1 030,86	44,18
62516100 - Fr.déplac.E.Chapelle	5 350,70	6 014,08	-663,38	-11,03
62516200 - Fr.déplac.J.Breyse	3 399,35	2 353,83	1 045,52	44,42
62516300 - Fr.déplac.J.Attisano	3 036,38	2 653,37	383,01	14,43
62516400 - Fr.déplac.D.Masson	3 788,55	3 174,49	614,06	19,34
62516500 - Fr.déplac.M.Brion	11 907,92	14 883,28	-2 975,36	-19,99
62516600 - Fr.déplac.A.Perrot	4 994,81	1 750,10	3 244,71	185,40
62516700 - Fr.déplac.A.Zakoun	2 639,14	2 052,95	586,19	28,55
62516800 - Fr.déplac.M.Brossier		683,56	-683,56	-100,00
62516900 - Fr.déplac.C.Mathey	97,61	16,00	81,61	510,06
62517000 - Fr.déplac.J.Lafarge	2 862,47	2 074,23	788,24	38,00
62517100 - Fr.déplac.A.L.Zemmour	368,87	584,49	-215,62	-36,89
62517200 - Fr.déplac.J.Bachelet	1 635,82	4 435,04	-2 799,22	-63,12
62517400 - Fr.déplac.C.David	8 934,09	7 486,65	1 447,44	19,33
62517500 - Fr.déplac.D.Patouillard	7 163,96	6 723,73	440,23	6,55
62517600 - Fr.déplac.M.Paquet	3 070,94	1 228,47	1 842,47	149,98
62517700 - Fr.déplac.A.Delobel		3 138,85	-3 138,85	-100,00
62517900 - Fr.déplac.V.Brossette	3 528,88	4 066,02	-537,14	-13,21
62518000 - Fr.déplac.J.Merino	7 457,03	6 774,32	682,71	10,08
62518200 - Fr.déplac.G.Dulier	3 741,36	2 738,75	1 002,61	36,61
62518400 - Fr.déplac.A.Hanzenne	331,55	362,92	-31,37	-8,64
62518500 - Fr.déplac.F.Magat	546,50	513,91	32,59	6,34
62518600 - Fr.déplac.M.Dezetter	1 268,54	996,24	272,30	27,33

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
62518700 - Fr.déplac.M.Amelineau	3 542,54	6 241,76	-2 699,22	-43,24
62518800 - Fr.déplac.A.Demagny	6 740,78	5 511,13	1 229,65	22,31
62518900 - Fr.déplac.R.Mezie	3 928,72	2 548,39	1 380,33	54,16
62519000 - Fr.déplac.A.Charlot	53,33		53,33	
62519100 - Fr.déplac.P.Saillard	1 128,49	1 052,45	76,04	7,23
62519200 - Fr.déplac.C.Ruyssen	10 294,38	13 927,84	-3 633,46	-26,09
62519300 - Fr.déplac.S.Poncet	2 883,34	2 302,93	580,41	25,20
62519400 - Fr.déplac.L.Brenot	74,56	33,00	41,56	125,94
62519500 - Fr.déplac.M.Merle	8 161,89	10 349,47	-2 187,58	-21,14
62519600 - Fr.déplac.S.Guillon	8 617,47	9 454,64	-837,17	-8,85
62519700 - Fr.déplac.A.C.Berny	7 477,94	8 013,85	-535,91	-6,69
62519900 - Fr.déplac.J.Scanu	983,78	929,76	54,02	5,81
62520000 - Fr.déplac. ML.Sobraques		12,72	-12,72	-100,00
62520200 - Fr.déplac.W.Picholle	1 688,35	329,84	1 358,51	411,87
62520300 - Fr.déplac.C.Sage	469,31	476,07	-6,76	-1,42
62520400 - Fr.déplac.V.Uzel	1 464,34	523,62	940,72	179,66
62520500 - Fr.déplac.T.Nguyen	1 519,26	1 407,54	111,72	7,94
62520600 - Fr.déplac.B.Corbiere	60,64	32,89	27,75	84,37
62520700 - Fr.déplac.N.Berbey	390,72	80,30	310,42	386,58
62520800 - Fr.déplac.G.Alves		2 500,35	-2 500,35	-100,00
62520900 - Fr.déplac.C.Leroudier	373,70	375,00	-1,30	-0,35
62521000 - Fr.déplac.A.Daheron	129,69		129,69	
62521001 - Fr.déplac.A.Garson	356,76		356,76	
62521002 - Fr.déplac D.Fruleux	520,44		520,44	
62521003 - Fr.déplac. S.Lesieux	1 297,39	1 135,82	161,57	14,22
62521004 - Fr.déplac B.Merle	1 600,91	1 919,53	-318,62	-16,60
62521005 - Fr.déplac. M.Osi		63,45	-63,45	-100,00
62521006 - Fr.déplac. S.Castagner		22,24	-22,24	-100,00
62521007 - Fr.déplac.L.Genton	2 015,76		2 015,76	
62521010 - Fr.déplac. Chanlon	357,84	357,94	-0,10	-0,03
62521011 - Fr.déplac E.Lagneau	105,90		105,90	
62521012 - Fr.déplac. R. Munoz	514,69	228,31	286,38	125,43
62521013 - Fr. déplac. S.Sarniguet	644,46		644,46	
62521014 - Fr. déplac S.Figueiredo	491,43	409,55	81,88	19,99
62521015 - Fr. déplac. M.Miquet	194,68		194,68	
62521016 - Fr. déplac. N.Pardon	84,64		84,64	
62521017 - Fr. déplac S.Cappello	863,49		863,49	
62521018 - Fr. déplac. E Tuizat	21,90		21,90	
62521020 - Fr.déplac E.Seraille	1 732,29	226,24	1 506,05	665,69
62521021 - Fr.déplac. N.Perroud	183,58		183,58	
62521022 - Fr. déplac. C.Legost	339,84	1 021,36	-681,52	-66,73
62521023 - Fr.déplac. L. Avogadro	978,66		978,66	
62521024 - Fr.déplac. C Louradour	417,64		417,64	
62521025 - Fr.déplac. E.Rajaonarivelo	16,27		16,27	
62521026 - Fr.déplac. S Goumid	282,07		282,07	
62521027 - Fr. déplac. A. Dermont	121,40		121,40	
62521030 - Fr. déplac. F Amar	3 370,26	3 247,71	122,55	3,77
62521032 - Fr.déplac. Benchoam	27,87	18,40	9,47	51,47
62521038 - Fr. déplac. C. Delaporte	39,20	24,00	15,20	63,33
62521039 - Fr. déplac.Y.Laporte		3 646,08	-3 646,08	-100,00
62521041 - Fr. déplac. A Ribeyre	10 610,83	12 119,21	-1 508,38	-12,45
62521044 - Fr. déplac S. Charpigny		1 013,95	-1 013,95	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
62521046 - Fr déplact A. Aubourg		6 174,67	-6 174,67	-100,00
62521047 - Fr. déplact J.Keguni	905,56	975,67	-70,11	-7,19
62521048 - Fr.déplact C.Clabaut		234,40	-234,40	-100,00
62521052 - Fr.déplact S.Lounas		41,81	-41,81	-100,00
62521055 - Fr.déplact S.Berthier	1 412,63	1 203,63	209,00	17,36
62521056 - Fr.déplact M.Jacquet	2 980,12	1 125,26	1 854,86	164,84
62521058 - Fr déplact R Maure	2 659,74	2 126,29	533,45	25,09
62521059 - Fr déplact A.Saussol	1 383,09	3 112,26	-1 729,17	-55,56
62521060 - Fr déplact E. Descombes	4 563,97	4 081,11	482,86	11,83
62521061 - Frais déplact G.Marion	1 089,64	1 477,11	-387,47	-26,23
62521063 - Frais déplact G.Forest		1 324,22	-1 324,22	-100,00
62521064 - Frais déplact K.Ohmer	2 891,86	3 094,09	-202,23	-6,54
62521065 - Frais déplact M.Gargano	8 741,54	10 387,76	-1 646,22	-15,85
62521066 - Fr.déplact G.Garbit	329,15	3 872,67	-3 543,52	-91,50
62521067 - Fr.déplact P.Chague	2 964,79	1 269,38	1 695,41	133,56
62521068 - Fr.déplact A. De la chapelle	2 250,80	2 153,07	97,73	4,54
62521069 - Fr.déplact Hok		1 177,88	-1 177,88	-100,00
62521070 - Fr.déplact M.Chouvenc	961,53	917,57	43,96	4,79
62521072 - Fr.déplact Oliveira	3 668,95	3 165,55	503,40	15,90
62521073 - Fr.déplact A.Bourriaux	2 457,80	2 723,65	-265,85	-9,76
62521074 - Frais déplact. V.Raimondi	3 883,82	3 833,15	50,67	1,32
62521075 - Fr.déplact. JL Dost	917,90	1 358,36	-440,46	-32,43
62521076 - Fr.déplact. L Branche	1 055,24	879,22	176,02	20,02
62521077 - Fr.déplact. MC Carage	704,72	665,41	39,31	5,91
62521078 - Fr.déplact. A.Roche		517,55	-517,55	-100,00
62521079 - Fr.déplact. B.Villena	872,00	914,73	-42,73	-4,67
62521080 - Fr.déplact. JM Blachon		1 813,21	-1 813,21	-100,00
62521081 - Fr.déplact.C.Humbert		209,27	-209,27	-100,00
62521082 - Fr.déplact M.Quoilin		58,67	-58,67	-100,00
62521083 - Fr.déplact. S.Adabra	38,54	11,28	27,26	241,67
62521084 - Fr.déplact A.Cochet	2 411,40	2 252,10	159,30	7,07
62521085 - Fr.déplact A Francon	1 013,11	724,10	289,01	39,91
62570000 - Réceptions	16 221,95	12 759,39	3 462,56	27,14
62600001 - Enveloppes T	718,44	650,53	67,91	10,44
62600011 - Frais postaux Lyon	39 887,98	38 927,56	960,42	2,47
62600012 - Frais postaux Valreas	580,50	514,47	66,03	12,83
62600013 - Frais postaux Villefranche	4 032,34	5 061,13	-1 028,79	-20,33
62610100 - Téléphone Lyon	9 139,07	13 243,83	-4 104,76	-30,99
62610200 - Téléphone Valréas	2 908,62	2 802,54	106,08	3,79
62610300 - Téléphone Villefranche	3 324,83	4 039,79	-714,96	-17,70
62620000 - Téléphone Portable	15 673,63	19 076,81	-3 403,18	-17,84
62630100 - Internet Lyon	9 408,83	6 080,01	3 328,82	54,75
62630200 - Internet Valréas	1 881,00	1 997,04	-116,04	-5,81
62630300 - Internet Villefranche	2 872,35	3 784,11	-911,76	-24,09
62750000 - Frais BRA	2 108,43	2 299,22	-190,79	-8,30
62750100 - Frais SG	5 791,22	7 728,87	-1 937,65	-25,07
62750200 - Frais LCL	2 533,96	2 555,00	-21,04	-0,82
62750300 - Frais BNP	1 162,70	1 486,94	-324,24	-21,81
62751000 - Frais bancaires	1 443,17	2 283,75	-840,58	-36,81
62810000 - Cotisation prof.	4 959,25	4 887,05	72,20	1,48
62811000 - Cotisations Conseilance	6 400,00	6 400,00		
62812000 - Cotisation Ordre	24 411,78	26 063,63	-1 651,85	-6,34

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
62813000 - Cotisation Compagnie	32 603,31	32 643,45	-40,14	-0,12
62813500 - Cotisation H3C	7 956,66	7 990,00	-33,34	-0,42
62820000 - Cotisation LPF	4 000,00	2 666,67	1 333,33	50,00
62821000 - Cotisations relations externes	13 620,30	19 172,01	-5 551,71	-28,96
62830000 - Cotisation Jpa	8 071,66	7 845,96	225,70	2,88
62835000 - Cotisation Agn-International	18 505,95	17 991,39	514,56	2,86
62840000 - Frais de recrutement de perso	22 889,00	24 380,00	-1 491,00	-6,12
62840100 - Frais de gestion TR	330,80	96,00	234,80	244,58
62840200 - Frais de gestion Participation	1 959,11	1 760,69	198,42	11,27
Autres achats & charges externes	2 224 758,90	2 286 168,55	-61 409,65	-2,69
Total	2 224 758,90	2 286 168,55	-61 409,65	-2,69
MARGE SUR M/SES & MAT	9 604 754,08	9 509 498,89	95 255,19	1,00
CHARGES				
63130000 - Formation continue (Trésor)	74 015,39	76 651,73	-2 636,34	-3,44
63340000 - Effort de construction	22 744,00	22 682,00	62,00	0,27
63350000 - Taxe d'apprentissage (verst li	33 328,00	33 299,00	29,00	0,09
63511100 - C.F.E	72 559,50	64 944,50	7 615,00	11,73
63511200 - C.V.A.E	149 397,00	137 256,00	12 141,00	8,85
63514000 - Taxes sur les véhicules sociét	528,00		528,00	
63515000 - Taxe Travailleurs handicapés	18 432,60	15 110,60	3 322,00	21,98
63580000 - Autres droits	3 873,00		3 873,00	
63710000 - Contribution sociale de solidar	17 911,00	18 145,54	-234,54	-1,29
Impôts, taxes et vers. assim.	392 788,49	368 089,37	24 699,12	6,71
64100000 - Rémunérations	4 736 048,50	4 863 130,13	-127 081,63	-2,61
64104000 - indemnités diverses	47 523,40	4 909,92	42 613,48	867,91
64120000 - Congés payés	-78,02	21 920,00	-21 998,02	-100,36
64121000 - Congés RTT	-11 396,72	1 483,00	-12 879,72	-868,49
64130000 - Primes	285 295,00	225 250,00	60 045,00	26,66
64131000 - Primes en cours exercice	37 943,26	19 241,06	18 702,20	97,20
64140000 - Indemnités stagiaires	22 711,88	24 585,40	-1 873,52	-7,62
64140100 - Indemnité de licenciement		31 956,00	-31 956,00	-100,00
64140200 - Indemnité Rupt.Conventionne	15 273,02	56 700,00	-41 426,98	-73,06
64142000 - Indemnités IJSS	26 223,82	-18 157,02	44 380,84	-244,43
64142500 - Médaille du travail	15 047,82	12 221,60	2 826,22	23,12
64143000 - Indemnités ALPTIS	2 392,53	2 747,40	-354,87	-12,92
64144000 - Allocation formation DIF		500,48	-500,48	-100,00
64145000 - Rachat RTT	2 745,11	7 520,62	-4 775,51	-63,50
64146000 - Prise en charge trspts en com	10 673,80	11 833,05	-1 159,25	-9,80
64170000 - Avantages en nature	1 116,70		1 116,70	
Salaires et Traitements	5 191 520,10	5 265 841,64	-74 321,54	-1,41
64510000 - Urssaf	1 642 466,13	1 622 010,79	20 455,34	1,26
64531000 - Cotisations retraites (cadres)	292 190,88	288 830,43	3 360,45	1,16
64532000 - Cotisations retraites (salariés)	126 095,76	123 812,21	2 283,55	1,84
64533000 - Prévoyance n/cadres	60 562,49	59 303,75	1 258,74	2,12
64534000 - Prévoyance cadres	97 575,88	95 468,62	2 107,26	2,21
64541000 - Apicil	490,74		490,74	
64542000 - AFER	52 004,12	51 176,00	828,12	1,62
64543000 - CAVEC	39 831,30	43 609,20	-3 777,90	-8,66
64545000 - C.I.C.E	-135 303,06	-68 614,80	-66 688,26	97,19

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
64581000 - Provisions p/charges c.p.	771,67	9 998,00	-9 226,33	-92,28
64581100 - Provisions p/ch.RTT	-4 957,31	776,00	-5 733,31	-738,83
64583000 - Provision p/ch. salaire	30 701,85	26 638,65	4 063,20	15,25
64730000 - Dotations CHSCT	769,16		769,16	
64750000 - Médecine du travail	10 494,88	10 742,80	-247,92	-2,31
64810000 - Frais divers de personnel	24 878,79	5 249,45	19 629,34	373,93
64820000 - Tickets Restaurant	153 057,20	155 118,60	-2 061,40	-1,33
64830000 - Versement Délégation Unique	19 134,00	39 676,00	-20 542,00	-51,77
Charges sociales	2 410 764,48	2 463 795,70	-53 031,22	-2,15
68111000 - Dot. amort. s/immobil. incorpo	2 501,65	3 736,91	-1 235,26	-33,06
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corpore	113 418,75	98 257,86	15 160,89	15,43
68150000 - Dot prov. risques & ch. exploi	4 000,00		4 000,00	
68174000 - Dot. prov. dépréc. créances cl	228 750,41	188 848,85	39 901,56	21,13
Amortissements et provisions	348 670,81	290 843,62	57 827,19	19,88
65400000 - Pertes s/créances irrécouvrab	111 931,69	91 143,93	20 787,76	22,81
65800000 - Charges diverses gestion cou	19 668,19	1 691,21	17 976,98	NS
Autres charges	131 599,88	92 835,14	38 764,74	41,76
Total	8 475 343,76	8 481 405,47	-6 061,71	-0,07
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 129 410,32	1 028 093,42	101 316,90	9,85
76400000 - Revenus des VMP		976,50	-976,50	-100,00
76800000 - Autres produits financiers	4 120,30	6 162,97	-2 042,67	-33,14
Produits financiers	4 120,30	7 139,47	-3 019,17	-42,29
66116103 - Intérêt/emprunt LCL 40 KE	179,76	592,40	-412,64	-69,66
66116104 - Intérêts LCL 30570 CGA	54,99	195,47	-140,48	-71,87
66116105 - Intérêts Prêt LCL 138 584 CG	249,30	886,10	-636,80	-71,87
66116106 - Intérêt/emprunt LCL 35 560 C		83,48	-83,48	-100,00
66116107 - Intérêt/emprunt LCL 25 462 C	8,43	138,95	-130,52	-93,93
66116108 - Intérêts s/ Emprunt LCL 30 K		71,56	-71,56	-100,00
66116304 - Intérêts emprunt BRA 225 KE	3 142,98	4 640,06	-1 497,08	-32,26
66116401 - Intérêts emprunt BNP 70 KE	1 484,52	1 763,14	-278,62	-15,80
66116402 - Intérêt prêt BNP 80 KE	1 314,56	196,54	1 118,02	568,85
66160000 - Intérêts bancaires	75,33	199,87	-124,54	-62,31
68662000 - Dot. prov. dépréc. immob. fina	830,00		830,00	
Charges financières	7 339,87	8 767,57	-1 427,70	-16,28
Résultat financier	-3 219,57	-1 628,10	-1 591,47	97,75
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	1 126 190,75	1 026 465,32	99 725,43	9,72
77500000 - Produits cessions éléments d'	1 250,01		1 250,01	
Produits exceptionnels	1 250,01		1 250,01	
67100000 - Charges exception. s/opérat.g	2 000,00		2 000,00	
67180000 - Autres charges except. de ge		14 648,32	-14 648,32	-100,00
68712000 - Dot. amort. exce s/immob cor	400,00	2 201,06	-1 801,06	-81,83
Charges exceptionnelles	2 400,00	16 849,38	-14 449,38	-85,76
Résultat exceptionnel	-1 149,99	-16 849,38	15 699,39	-93,17
69100000 - Participation des salariés	72 380,00	67 097,00	5 283,00	7,87


Compte de résultat détaillé

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Participation des salariés	72 380,00	67 097,00	5 283,00	7,87
69500000 - Impôts sur les bénéfices	309 461,00	276 967,00	32 494,00	11,73
69951000 - Crédit Impot Formation Dirige	-1 339,00	-1 054,00	-285,00	27,04
69960000 - Crédit d'impôt Mécénat	-10 650,00		-10 650,00	
69961000 - Crédit Impôts Apprentissage		-1 600,00	1 600,00	-100,00
Impôts sur les bénéfices	297 472,00	274 313,00	23 159,00	8,44
RESULTAT DE L'EXERCICE	755 188,76	668 205,94	86 982,82	13,02

Période du 01/01/2014 au 31/08/2014

Présenté en Euros

Edité le 23/12/2014 à 00h00:15:17

Compte 205100 / 280510 LOGICIELS											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
00010 COALA FOURN.LOGICIELS, C	15/12/1998	9 566,18		9 566,18	L 50,00	9 566,18		9 566,18			
00011 AUDI.SOFT LOFIC.CAC	04/07/2005	1 161,00		1 161,00	L 100,00	1 161,00		1 161,00			
00012 LOGICIELS SCAN FAC ET SCAN BAN	09/11/2006	4 875,00		4 875,00	L 100,00	4 875,00		4 875,00			
00013 Licence prod.Fiscalc.CRUAS	17/11/2008	2 000,00		2 000,00	L 100,00	2 000,00		2 000,00			
00014 Scanbank-scanfac.CRUAS	19/12/2008	1 045,00		1 045,00	L 100,00	1 045,00		1 045,00			
00015 Windows Serveur 2008	29/11/2010	550,00		550,00	L 100,00	550,00		550,00			
00016 SIGNEEXPERT LICENCE 4 ANS	01/07/2012	400,00		400,00	L 100,00	400,00		400,00			
00017 3 Licences Microsoft Office	26/04/2012	565,41		565,41	L 100,00	565,41		565,41			
00018 Licence Microsoft Office	21/11/2012	179,00		179,00	L 100,00	179,00		179,00			
00019 ACCESS /TSE	06/03/2014	252,47		252,47	L 33,33		40,91	40,91			211,56
Sous-total		20 594,06		20 594,06		20 341,59	40,91	20 382,50			211,56

Compte 207000 / FONDS DE CLIENTELE EXPERT											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 APPORT ART.151 OCTIES CLIENTEL	01/02/1995	152 449,02			N.A.0,00						152 449,02
Sous-total		152 449,02									152 449,02

Compte 207001 / FONDS DE CLIENTELE COMMISSARIAT											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 CLIENTELE DE COMMISSARIAT	18/07/2003	32 000,00			N.A.0,00						32 000,00
Sous-total		32 000,00									32 000,00

Compte 218100 / 281810 AGENCEMENTS.INSTALLATIONS											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0003 C.L.E./ECLAIRAGE 13 BLOCS MAZDA	13/10/2003	781,00		781,00	L 16,67	781,00		781,00			
0004 FOURNITURE RAYONNAGES ARCHI	30/11/2003	1 456,00		1 456,00	L 25,00	1 456,00		1 456,00			
0005 HABILLAGE RAYONNAGES BUREAU	28/12/2003	3 344,48		3 344,48	L 25,00	3 344,48		3 344,48			
0006 RHONATEL Q/P INTALLATION TELEF	12/10/2003	1 944,00		1 944,00	D 31,25	1 944,00		1 944,00			
Sous-total		7 525,48		7 525,48		7 525,48		7 525,48			

Compte 218200 / 281820 MATERIEL DE TRANSPORT											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 VOLVO S80-D3 n°BC-766-BB	22/10/2010	33 020,00		33 020,00	L 33,33	33 020,00		33 020,00			
Sous-total		33 020,00		33 020,00		33 020,00		33 020,00			

Compte 218300 / 281830 MATERIEL DE BUREAU											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0019 BRUNEAU 1 MACHINE A RELIER IBI	19/12/1985	320,14		320,14	L 20,00	320,14		320,14			
0021 ORDO 2 BURS MINISTRE 1 SIEGE D/	04/06/1985	1 280,12		1 280,12	L 12,50	1 280,12		1 280,12			
0026 CELECTRONIC 1 DICTAPHONE	15/11/1989	274,18		274,18	L 25,00	274,18		274,18			
0030 AUCHAN 1 FRIGO	23/09/1997	112,50		112,50	L 33,33	112,50		112,50			
0031 AUCHAN 1 MICRO ONDE	23/09/1997	87,22		87,22	L 33,33	87,22		87,22			
0039 LYON BUREAU 3 COLONNES A CLAF	31/12/1997	513,14		513,14	L 20,00	513,14		513,14			
0064 1 pc DEELL GX 620 3.0 Ghz disque 80	01/01/2006	1 000,00		1 000,00	L 33,33	1 000,00		1 000,00			
0065 Optilex 760MT n°37ZD24J - Poste CRL	20/11/2008	1 116,00		1 116,00	L 33,33	1 116,00		1 116,00			
0066 1 Copieur-imprimante réseau CANON I	12/01/2009	8 200,00		8 200,00	L 33,33	8 200,00		8 200,00			
0067 1 Portable HP Eila n° CNU8516szw	27/02/2009	788,00		788,00	L 33,33	788,00		788,00			
0070 Serveur PS/TV HP 300Go 460W Réf:6i	29/11/2010	2 806,40		2 806,40	L 25,00	2 167,16	467,73	2 634,89			171,51
0071 Onduleur n° ML43CLC10014775	22/12/2010	280,00		280,00	L 33,33	280,00		280,00			
0072 HP ProBook n° ZCE1070GXJ	22/03/2011	954,00		954,00	L 33,33	882,45	71,55	954,00			
0073 HP ProBook n° ZCE11400HX	06/05/2011	1 056,00		1 056,00	L 33,33	933,78	122,22	1 056,00			
0074 1 HP Pro 3300-SFF n° CZC2130H4F	26/04/2012	645,08		645,08	L 33,33	361,37	143,35	504,72			140,36
0075 HP Pro 3300-SFF n° CZC2130H4R	26/04/2012	645,08		645,08	L 33,33	361,37	143,35	504,72			140,36
0076 HP Pro 3300-SFF n° CZC2130GR7	26/04/2012	645,08		645,08	L 33,33	361,37	143,35	504,72			140,36
0077 1 écran 20" ProLite E2008HDS n°1103i	26/04/2012	121,36		121,36	L 50,00	101,98	19,38	121,36			
0078 1 écran 20" ProLite E2008HDS 110301	26/04/2012	121,36		121,36	L 50,00	101,98	19,38	121,36			
0079 1 écran 20" ProLite E2008HDS n° 1103	26/04/2012	121,36		121,36	L 50,00	101,98	19,38	121,36			
0080 1 écran 20" ProLite E2008HDS * 11030	26/04/2012	121,36		121,36	L 50,00	101,98	19,38	121,36			
0081 1 écran 20" ProLite E2008HDS n° 1103	26/04/2012	121,36		121,36	L 50,00	101,98	19,38	121,36			
0082 1 HP ProBook 4540s n° 2EC2373LBH	21/11/2012	778,00		778,00	L 33,33	288,14	172,89	461,03			316,97
0083 Mak Book Pro Réfina 15" n° CO2L375i	16/08/2013	2 130,44		2 130,44	L 33,33	266,30	473,43	739,73			1 390,71
Sous-total		24 238,18		24 238,18		20 103,14	1 834,77	21 937,91			2 300,27

Période du 01/01/2014 au 31/08/2014

Présenté en Euros

Edité le 23/12/2014 à 00h00:15:17

Compte		MOBILIER DE BUREAU									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 SERG 1 BUREAU TERTIAIRE	27/06/1994	346,82		346,82	L 12,50	346,82		346,82			
0002 2 ARMOIRES	17/05/1999	304,90		304,90	L 33,33	304,90		304,90			
0004 5 BUREAUX +4 ARMOIRES +14 SIEG	30/10/2003	8 900,00		8 900,00	L 20,00	8 900,00		8 900,00			
Sous-total		9 551,72		9 551,72		9 551,72		9 551,72			

Total général	279 378,46	94 929,44	1 875,68	92 417,61	186 960,85
----------------------	-------------------	------------------	-----------------	------------------	-------------------

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

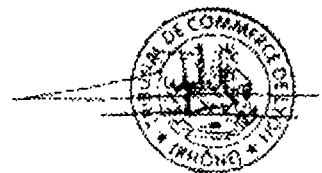
LYON



4563784

Dénomination : SAS ORIAL
Adresse : 12 et 15 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2015/001996
Date du dépôt : 22/01/2015

Pièce : Déclaration de conformité du 06/01/2015



4563784

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

Monsieur Sylvain AIGLOZ, agissant :

* d'une part, en qualité de Président de la société SAS ORIAL, société par actions simplifiée au capital de 3.545.381 euros, dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 444.674.816,

Et dûment habilité à l'effet des présentes en vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2014,

* et d'autre part en qualité de Président de la SAS R.E.A.G.I.R. CONSEILS, société par actions simplifiée au capital de 166.881,20 euros, dont le siège social est à LYON (6^{ème}) – 12 Rue Germain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 393 814 918,

Et dûment habilité à l'effet des présentes en vertu du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique du 29 décembre 2014,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 novembre 2014, un projet de traité de fusion a été signé par le Président de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, société absorbée et par le Président de la société SAS ORIAL, société absorbante.

Ce projet contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS devant être transmis à la société SAS ORIAL.

Le projet exposait également les méthodes d'évaluation utilisées.

Les comptes utilisés pour arrêter les bases de la fusion sont ceux arrêtés au 31 août 2014, les opérations actives et passives de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS depuis le 1^{er} septembre 2014 devant être prises en charge par la société SAS ORIAL.

La société R.E.A.G.I.R. CONSEILS a apporté à la société SAS ORIAL l'ensemble des biens composant son actif, évalués au 31 août 2014 à la somme de 563.656,98 euros, à charge pour la société SAS ORIAL de supporter le total du passif de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS existant au 31 août 2014, évalué à la somme de 273.357,80 euros, soit un apport net de 290.299,18 euros.

La valeur de l'actif net apporté par la Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS visé ci-avant a été déterminée en fonction de la valeur nette comptable des éléments apportés.

Ces valeurs sont différentes de celles retenues pour déterminer la parité d'échange effectuée selon la valeur réelle des sociétés, laquelle a été fixée de la façon suivante :

- Société SAS ORIAL, société absorbante : 2,585 euros par action
- Société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, société absorbée : 82,21 euros par action.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de 82,21 actions de la SAS ORIAL pour 2,585 actions de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS.

L'augmentation de capital correspondra à la création de 217.530 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, représentant une augmentation de capital de 217.530 euros.

2) Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé le 10 novembre 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, respectivement pour la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS et pour la société SAS ORIAL.

3) Les avis prévus par l'article R. 236-2 du Code de Commerce ont été publiés au BODACC, le 19 novembre 2014.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société absorbée et des associés de la société absorbante, dans les conditions prévues par la Loi.

Un exemplaire du rapport du Commissaire aux Apports, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 19 novembre 2014, a été déposé au Greffe du tribunal de Commerce de LYON, le 19 décembre 2014.

5) Aux termes des décisions en date du 29 décembre 2014, l'Associée Unique de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS a :

- approuvé le projet de fusion avec la société SAS ORIAL ainsi que la rémunération de l'apport telle que prévue dans le projet de fusion,
- décidé la dissolution de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la société absorbante,
- et constaté qu'il ne serait procédé à aucune opération de liquidation de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS dont le passif est entièrement pris en charge par la société SAS ORIAL.

6) Suivant délibération du 29 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SAS ORIAL a :

- après avoir constaté l'approbation du projet de fusion par l'Associée Unique de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS en date du 29 décembre 2014, déclare approuver ledit projet de fusion,
- décidé d'augmenter le capital social de 217.530 euros, le capital se trouvant ainsi porté de 3.545.381 euros à 3.762.911 euros.

La prime de fusion nette résultant de la fusion avec la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS s'élève à 72.769,18 euros.

- constaté la réalisation de l'augmentation de capital de la société SAS ORIAL, la réalisation de la fusion, et la dissolution de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS,
- modifié les articles 6 et 7 des statuts sociaux.

7) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS par la société SAS ORIAL est publié dans le journal d'annonces légales *Tout Lyon Affiches du 3/1/2015.*

L'avis prévu pour la dissolution de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS est publié dans le journal d'annonces légales *Tout Lyon Affiches du 3/1/2015.*

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous leurs responsabilités et les peines édictées par la loi que :

- la société absorbée est définitivement dissoute et liquidée,
- les apports faits par la société absorbée ont été réalisés en conformité de la Loi et des règlements,
- que la fusion desdites sociétés ainsi que la modification corrélative des statuts, ont été régulièrement décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON pour le compte de la société SAS ORIAL, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- un exemplaire enregistré de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2014,
- une copie certifiée conformes des statuts mis à jour de la société SAS ORIAL.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, pour le compte de la société R.E.A.G.I.R CONSEILS, avec un exemplaire de la présente déclaration :

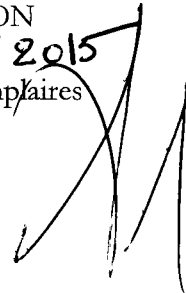
- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- un exemplaire enregistré du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société SAS ORIAL et à la radiation de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à LYON

Le 6/1/2015

En 2 exemplaires

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes that form a complex, abstract shape.

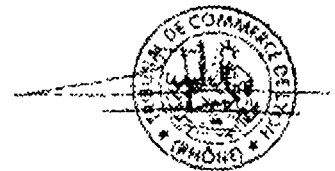
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

1996

Dénomination : SAS ORIAL
Adresse : 12 et 15 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2015/001996
Date du dépôt : 22/01/2015

Pièce : Statuts mis à jour du 29/12/2014



4563782



4563782

SAS ORIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.762.911 euros

Siège Social : LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce

444.674.816 RCS LYON

STATUTS MIS A JOUR LE 29 DECEMBRE 2014

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, positioned over the text below.

Certifié conforme
Le Président

SAS ORIAL
Société par actions simplifiée au capital de 3.762.911 €
Siège social : 12-15 quai du Commerce - 69009 LYON
444.674.816 RCS LYON

STATUTS

ARTICLE 1^{er} – FORME

Il existe, entre les propriétaires des titres de capital ci-après dénombrés, une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à cette forme de société, par les présents statuts et par l'ordonnance du 19 septembre 1945 n°45-2138 réglementant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à LYON, le 19 décembre 2002 sous la forme de SARL.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision unanime des associés en date du 29 décembre 2006.

Elle ne peut faire appel publiquement à l'épargne.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société est dénommée « **SAS ORIAL** ».

La société sera inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables et sur la liste des Commissaires aux Comptes sous cette dénomination.

Dans tous les actes et documents émis par la société et destinés aux tiers, la dénomination de la société sera immédiatement précédée ou suivie des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », du montant du capital social, de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'ordre des experts-comptables et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes où la société est inscrite, ainsi que du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes, en application de la législation en vigueur.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui s'y rapportent.

Elle ne peut prendre de participations, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre que dans des entreprises de cette nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 septième alinéa de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée par la loi du 8 août 1994, la loi du 4 février 1995 et la loi du 25 mars 2004, sans que cette détention constitue l'objet principal de la société.

La société sera inscrite à l'Ordre des Experts-comptables et sur la liste des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à **LYON (69009) 12-15, quai du Commerce.**

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

6.1 Les apports faits par les associés depuis la constitution de la société sous forme de Société à Responsabilité Limitée, ont été des apports de numéraire et en nature, savoir :

* Monsieur Jean BACHELET a effectué à la constitution de la société un apport en nature consistant en 1 291 actions de la société CCR évaluées à 160 euros l'une rémunéré par la création de 206 560 parts (nominal 1 €) de la FINANCIERE CCR. Monsieur Jean BACHELET a d'autre part souscrit en numéraire à 632 parts de la société émises au nominal.

Aux termes des Assemblées Générales Extraordinaires des 24 novembre 2006 et 28 décembre 2006, il a participé à une augmentation de capital à concurrence de la souscription de 19.573 parts, émises avec une prime d'émission unitaire de 0,9425 euros.

Ensemble 226.765 parts

* Monsieur Antoine DELOBEL a effectué à la constitution de la société un apport en nature consistant en 951 actions de la société CCR évaluées à 160 euros l'une rémunérée par la création de 152 160 parts (nominal 1 €) de la FINANCIERE CCR.

Il a effectué le 20 mai 2006 un nouvel apport portant sur 323 actions de ladite société CCR, évaluées à 175 euros l'une rémunéré par la création de 51 680 parts de la FINANCIERE CCR émises avec une prime d'émission unitaire de 0,09375 euros. Monsieur Antoine DELOBEL a d'autre part souscrit en numéraire à 464 parts de la société émises au nominal.

Aux termes des Assemblées Générales Extraordinaires des 24 novembre 2006 et 28 décembre 2006, il a participé à une augmentation de capital à concurrence de la souscription de 21.700 parts, émises avec une prime d'émission unitaire de 0,9425 euros.

Ensemble 226.004 parts

* Monsieur Joël DIANOUX a effectué à la constitution de la société un apport en nature consistant en 1 291 actions de la société CCR évaluées à 160 euros l'une rémunérée par la création de 206 560 parts (nominal 1 €) de la FINANCIERE CCR. Monsieur Joël DIANOUX a d'autre part souscrit en numéraire à 632 parts de la société, émises au nominal.

Ensemble 207 192 parts

* Monsieur Daniel PATOUILLARD a effectué à la constitution de la société un apport en nature consistant en 1 291 actions de la société CCR évaluées à 160 euros l'une rémunéré par la création de 206 560 parts (nominal 1 €) de la FINANCIERE CCR. Monsieur Daniel PATOUILLARD a d'autre part souscrit en numéraire à 632 parts de la société, émises au nominal.

Aux termes des Assemblées Générales Extraordinaires des 24 novembre 2006 et 28 décembre 2006, il a participé à une augmentation de capital à concurrence de la souscription de 19.573 parts, émises avec une prime d'émission unitaire de 0,9425 euros.

Ensemble 226.765 parts

* Madame Catherine DAVID a effectué à la constitution de la société un apport en nature consistant en 5 actions de la Société CCR évaluées à 160 euros l'une, rémunéré par la création de 800 parts (nominal 1 €) de la FINANCIERE CCR.

Ensemble 800 parts

Soit un total de 887.526 parts au nominal de 1 €

6.2 Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2006 contenant absorption par la société FINANCIERE CCR de la société ORIAL, le capital a été augmenté d'une somme de UN MILLION NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE VINGT DEUX (1.941.082) euros par création de 1.941.082 actions de 1 euro de valeur nominale chacune attribuées aux actionnaires de la société absorbée autres que la société FINANCIERE CCR, en rémunération de leurs apports.

6.3 Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2006 contenant absorption par la société FINANCIERE CCR de la société SPHERE EXPERTS, le capital a été augmenté d'une somme de DEUX CENT VINGT SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE (226.564) euros par création de 226.564 actions de 1 euro de valeur nominale chacune attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société FINANCIERE CCR, en rémunération de leurs apports.

6.4 Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2011, le capital social a été réduit d'une somme de 1.527.586 euros pour le ramener de 3.055.172 euros à 1.527.586 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 3.055.172 actions existantes, laquelle est ramenée de 1 euro à 0,50 euro et par voie d'affectation au compte « réserve spéciale provenant de la réduction de capital » de la somme de 1.527.586 euros.

6.5. Aux termes des opérations de fusion par absorption par la SAS ORIAL des sociétés « C.G AUDITEURS », « C.G. SERVICES », « COMPTABILITE ET GESTION » et « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 245.104,50 euros par création de 490.209 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

6.6 Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.772.690,50 euros pour le porter à 3.545.381 euros par incorporation de ladite somme prélevée :

- à concurrence de 1.527.586 euros sur le compte de « réserve spéciale provenant de la réduction de capital »

- et à concurrence de 245.104,50 euros sur le compte de primes de fusion résultant des opérations de fusion sus-visées,

et par augmentation de la valeur nominale des 3.545.381 actions portée à 1 euro chacune.

6.7 Aux termes de l'opération de fusion par absorption par la SAS ORIAL de la société R.E.A.G.I.R. CONSEILS, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 217.530 euros par création de 217.530 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT ONZE (3.762.911) euros.

Il est divisé en 3.762.911 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les deux tiers du capital et des droits de vote doivent être détenus par des Experts-Comptables.

Les trois-quarts du capital doivent être détenus par des Commissaires aux Comptes et les trois-quarts des associés doivent être des Commissaires aux Comptes.

La société doit communiquer annuellement au Conseil de l'Ordre des Experts-Comptable et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes dont elle relève la liste des associés, ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Si le départ d'un associé professionnel a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes au dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour pour céder la partie des actions permettant à la société de respecter ces quotités.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs associés nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des associés et dans les conditions fixées par la loi. La société a toujours la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses propres actions de préférence ou de certaines catégories d'entre elles.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les associés déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels Experts-comptables et Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou d'options donnant accès au capital.

La collectivité des associés est compétente pour augmenter le capital par décision extraordinaire. Elle peut déléguer cette compétence au Président de la société dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'elle décide l'augmentation de capital, elle peut aussi déléguer au Président de la société le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les associés ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission du droit de souscription comme la renonciation individuelle d'un associé à ce droit sont soumises aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes. La collectivité des associés peut supprimer le droit préférentiel de souscription des associés dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés par décision de justice.

La collectivité des associés peut aussi par décision extraordinaire augmenter le capital au moyen de l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, qui donne lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants soit à l'attribution de titres gratuits aux associés.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de " rompus ".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propiétaire de titres de capital auxquels est attaché un droit préférentiel de souscription s'exercent conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels Experts-comptables et Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision extraordinaire des associés au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par décision extraordinaire des associés. Elle s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des titres anciens contre les titres nouveaux. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels Experts-comptables et Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du Président de la société aux époques et conditions qu'il fixe.

Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des actions ; toutefois le souscripteur ou l'associé qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Président de la société, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'associé défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AUTRES QUE DES ACTIONS

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par décision extraordinaire des associés.

La société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'émission de ces valeurs mobilières est autorisée par décision extraordinaire des associés.

Dans les conditions fixées par la loi, la société peut aussi émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les associés ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon les modalités prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émission d'actions de numéraire.

A dater de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la société doit prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces valeurs mobilières, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'émission doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels Experts-comptables et Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 13 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL – PREEMPTION – AGREMENT

La transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

14.1 Droit de préemption pour toute cession entre vifs

Toute cession d'actions entre vifs même entre associés, doit respecter le droit de préemption profitant à chacun des associés.

La préemption s'applique à toute cession à titre gratuit ou onéreux quelle que soit sa forme alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit.

Elle s'applique en cas d'apport en société. Cependant, si cet apport a pour origine la disparition de la personnalité morale d'une société associée, la transmission est réglée dans les conditions prévues ci-après.

La préemption s'applique également à la cession du droit de souscription ou d'attribution aux actions, en cas d'augmentation de capital.

Le cédant notifie à la société son projet de cession indiquant l'identité exacte du cessionnaire, le nombre d'actions à céder, le prix offert et les conditions de son paiement. A défaut de prix, il précise l'estimation de la valeur de l'action qui tient lieu de prix. Le cessionnaire doit contresigner la notification ci-dessus prévue.

Cette notification vaut offre ferme et irrévocable de cession faite au profit de tous les associés qui bénéficient d'un droit de préemption dans la proportion de leur participation.

Ce projet de cession est porté à la connaissance des associés, à la diligence du Président dans le délai de 8 jours à compter de la notification qui précède.

Cette information ouvre un délai de 30 jours pour l'exercice du droit de préemption. A peine d'être réputé avoir renoncé à ce droit, chaque associé doit dans ce délai notifier à la société son intention d'acheter en précisant le nombre d'actions qu'il entend acquérir.

Ce nombre peut excéder les droits de l'associé, si celui-ci entend profiter des droits qui ne seraient pas exercés par certains des bénéficiaires.

Dans les huit jours suivant l'expiration du délai de préemption, le Président constate les levées d'option et répartit entre les associés acquéreurs les droits de ceux qui ne les auraient pas exercé. Cette répartition est faite, dans la limite des demandes au prorata des participations de chacun dans le capital. Le Président établit la liste des associés avec le nombre d'actions préemptées et la transmet sans délai à tous les associés.

Si toutes les actions dont la cession est projetée sont préemptées, l'associé cédant adresse à la société, dès réception de la liste susvisée, les ordres de mouvement pour l'inscription en compte des actions acquises par les autres associés.

Si l'exercice du droit de préemption ne permet pas l'acquisition de la totalité des actions, la société peut racheter le solde non préempté, elle dispose à cet effet d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de préemption. La décision de rachat est prise par la collectivité des associés statuant dans les conditions fixées en l'article 22, l'associé cédant ne participant au vote et ne pouvant s'opposer à ce rachat. Lorsque les actions sont rachetées par la Société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

Si dans les trois mois à compter de la notification du projet de cession, la totalité des actions mises en vente n'est pas préemptée ou rachetée, le cédant peut réaliser la cession au cessionnaire projetée aux conditions prévues et indiquées dans la notification faite à la société.

Cette réalisation doit intervenir dans le mois suivant l'expiration du délai susvisé à défaut le cédant est considéré comme ayant renoncé à son projet qui, s'il est repris, doit à nouveau être soumis à la procédure de préemption.

Il est expressément convenu que les délais prescrits ci-avant, ainsi que le formalisme des notifications peuvent être remplacés valablement par renonciation explicite de l'ensemble des associés, exprimée par acte sous seings privés.

Le droit de préemption ci-dessus défini ne peut s'exercer que dans la mesure où les règles de détention des actions au profit des professionnels Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes sont respectées après la cession.

14.2 Droit d'agrément pour toute transmission par décès

Toute transmission d'actions ayant sa cause dans le décès d'un associé est soumise à l'agrément de la société donné par les seuls associés survivants statuant à la majorité des deux tiers des voix autres que celles attachées aux actions dépendant de la succession.

Jusqu'à la décision d'agrément, ces actions ne peuvent être représentées aux décisions collectives et ne sont pas prises en comptes pour le calcul de la majorité requise.

Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit déjà associé ou qui remplirait les conditions requises pour le devenir, notifiera à la société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités.

Tous autres ayants droits n'ont à aucun moment la qualité d'associé et sont seulement créanciers de la valeur des actions détenues par leur auteur.

A défaut de demande d'agrément faite dans les six mois du décès, la société peut sans demande et sans attendre un acte de partage se prononcer sur l'agrément de la transmission.

Si la société n'a pas autorisé la transmission, elle est tenue dans un délai de trois mois à compter de la notification de refus d'agrément de faire acquérir les actions concernées ou de les acquérir elle-même.

Pour la mise en œuvre de cette obligation, les associés bénéficient d'une période d'achat à proportion de leur participation qui s'exerce dans les conditions prévues en l'article 14-1 ci-dessus.

Si la demande des associés est insuffisante, pour permettre l'acquisition de toutes les actions, le solde est acheté soit par un ou des tiers agréés par la collectivité des associés dans les conditions indiquées ci-dessus, soit par la société elle-même. Ce rachat peut intervenir sans le consentement des héritiers ou des ayants-droits de l'associé décédé.

La Société est tenue de céder dans un délai de six mois ou d'annuler les actions rachetées.

En cas de dissolution de communauté par le décès du conjoint de l'époux associé et lorsque ce dernier n'obtient pas le droit lors de la liquidation de communauté de conserver la totalité des actions inscrites à son nom, les actions se transmettent librement au profit de tout attributaire qui est déjà associé, sans toutefois remettre en cause le pourcentage de détention des titres de chacun des associés au sein de la Société.

Tout autre héritier n'a à aucun moment la qualité d'associé et est seulement créancier de la valeur des actions qui lui sont attribuées. Ces actions sont rachetées à la diligence du Président par une ou plusieurs personnes répondant aux conditions requises pour être propriétaires d'actions, et sous bénéfice de la priorité d'achat proportionnelle visée ci-avant. Toutefois, et par exception à la règle proportionnelle, le conjoint associé bénéficie d'une priorité de rachat.

Le droit d'agrément ci-dessus défini ne peut s'exercer que dans la mesure où les règles de détention des actions au profit des professionnels Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes sont respectées après la cession.

14.3. Exclusion d'un associé en cas d'interdiction d'exercer

Les associés, statuant à la majorité en nombre et représentant au moins les deux tiers des voix, auront la possibilité d'exclure un associé frappé d'interdiction d'exercer la profession, ou d'une suspension d'une durée supérieure à six mois.

14.4 Exclusion d'un associé personne morale

La qualité d'associé accordée à une société l'est en considération de la ou des personnes en ayant le contrôle. Cette société doit notifier, lors de son accès au capital, la liste de ses propres associés et la répartition entre eux de son capital.

En cas de changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, la société associée est tenue dès cette modification, d'en informer la société au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre, indiquant notamment l'identité ou la désignation complète de la ou des personnes bénéficiaires ainsi que la quotité du capital et des droits de vote acquis par elles.

Dès cette notification, le Président provoque une décision collective des associés en vue de décider s'il y a lieu de suspendre l'exercice des droits non pécuniaires de l'associé concerné et de l'exclure.

Cette décision est prise par les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix, l'associé concernée participant au vote. En cas d'adoption, les droits non pécuniaires de ce dernier, sont suspendus et ses actions sont rachetées par les autres associés ou par des tiers ou par la société elle-même qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler, le tout dans les conditions stipulées en l'article 14-1.

Le rachat a lieu dans les six mois suivant le prononcé de la décision d'exclusion.

ARTICLE 15 – INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL

Les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux décisions collectives par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les décisions ordinaires et au nu-propiétaire dans les décisions extraordinaires.

ARTICLE 16 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX TITRES DE CAPITAL

La possession d'un titre de capital emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux décisions régulièrement prises par les associés et à la Charte des associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Toutefois, les experts-comptables et commissaires aux comptes associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes associé sur les travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes associé, ainsi que du visa ou de la signature sociale.

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, des droits de titres de capital de catégories différentes qui pourraient être émis, chaque titre de capital donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'il représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Sous la même réserve et, le cas échéant, sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre tous les titres de capital indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, tous les titres de capital alors existants reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

Toutefois, la société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir. En outre, les associés dont les actions seraient, au sein d'une société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne, exclus du vote par la loi seront, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote, sauf stipulation contraire des présents statuts. Sont ainsi notamment exclus du vote l'apporteur en nature, le bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque les associés délibèrent, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

ARTICLE 17 – PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président qui est choisi parmi les associés experts comptables et commissaires aux comptes.

Désignation

Le Président est désigné par décision collective des associés prise à la majorité simple.

Le Président peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions

Le Président est nommé avec ou sans limitation de durée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Président peut être révoqué pour un juste motif, par décision de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- ✓ interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique ;
- ✓ interdiction d'exercer la profession d'Expert-Comptable ou de Commissaire aux Comptes
- ✓ mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale ;
- ✓ exclusion du Président associé.

Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

A titre de règlement intérieur, non opposable aux tiers, il est convenu que le Président s'engage à appliquer les décisions qui seront prises par le Comité de Direction de la société mère.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 18 - DIRECTEUR GENERAL

Désignation

Le Président, après accord du Comité de Direction de la Société Mère, peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, choisis parmi les associés experts-comptables et commissaires aux comptes, chargés de l'assister.

Tout Directeur Général peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation l'expiration de son mandat.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, lequel pourra être réduit lors de la décision du Président qui nommera un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président, après accord du Comité de Direction de la Société Mère. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- ✓ interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- ✓ interdiction d'exercer la profession d'Expert-Comptable ou de Commissaire aux Comptes
- ✓ mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- ✓ exclusion du Directeur Général associé.

Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU UN ASSOCIÉ

Les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, sont soumises à un contrôle des associés.

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport lorsqu'ils statuent sur les comptes annuels, l'associé intéressé par la convention ne peut prendre part au vote et ses titres de capital ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes, et à tout associé sur sa demande.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président de la société et aux dirigeants, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

Ils sont, le cas échéant, désignés par décision collective ordinaire des associés.

Ils sont convoqués à toutes les assemblées des associés en même temps que ceux-ci et avisés à la diligence du président de la société de toutes autres décisions collectives.

ARTICLE 21 – OBJET DES DÉCISIONS COLLECTIVES

1. La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- ✓ approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- ✓ approbation des conventions réglementées ;
- ✓ nomination des Commissaires aux Comptes ;
- ✓ augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- ✓ transformation de la Société ;
- ✓ fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- ✓ dissolution et liquidation de la Société ;
- ✓ agrément des cessions d'actions ;
- ✓ inaliénabilité des actions ;
- ✓ suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions ;
- ✓ augmentation des engagements des associés ;
- ✓ nomination, révocation et rémunération des dirigeants ;
- ✓ nomination, révocation et rémunération du Président ;
- ✓ modification des statuts.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

2. Les décisions collectives résultent, au choix du Président, d'une assemblée ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

L'assemblée est convoquée huit (8) jours au moins avant la réunion, soit par lettre ordinaire ou recommandée, soit par télécopie ou un moyen électronique de télécommunication. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés et y consentent.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des titres de capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée est présidée par le président de la société.

Une feuille de présence indiquant les noms et domiciles des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque associé, est émargée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

3. En cas de consultation écrite, le Président de la société adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des projets de résolution ainsi que les documents nécessaires à leur information. Les associés disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

4. Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Il peut se faire représenter par un autre associé.

5. Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des projets de résolution mis aux voix et le résultat des votes. En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexée la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où il y a lieu.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président.

Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans le registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération sont valablement certifiés par le président de la société ou un directeur général ayant la qualité d'associé. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par un liquidateur.

ARTICLE 22 - REGLES DE MAJORITE REQUISES POUR L'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

1. Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des associés :
 - modification, adoption ou suppression des clauses statutaires visées à l'article 227-19 du Code de Commerce notamment celles relatives à l'agrément des cessionnaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - augmentation de l'engagement des associés,
 - changement de la nationalité de la société.
2. Sous ces réserves, les décisions collectives extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote.

ARTICLE 23 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels individuels et, le cas échéant, consolidés, inventaires, rapports soumis aux associés, procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de leur approbation, les comptes annuels, individuels et le cas échéant consolidés, les rapports du commissaire aux comptes, le rapport de gestion, tout autre rapport ou document requis par la législation en vigueur et le texte des projets de résolution sont tenus à la disposition des associés huit (8) jours au moins avant la date où ils sont appelés à les approuver. Ils sont adressés à tout associé qui en fait la demande dans ce délai.

Pour toute autre consultation, le président de la société adresse ou remet aux associés avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des projets de résolution et le rapport sur ces projets ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1^{er} septembre de chaque année et finit le 31 août de l'année suivante.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition du commissaire aux comptes un mois au moins avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.

Ils sont présentés et soumis pour approbation aux associés dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis aux associés dans les mêmes conditions et délai.

ARTICLE 25 – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition des associés qui, sur proposition du Président de la société peuvent, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou en partie au capital. Le Président de la société peut, avant l'approbation des comptes, distribuer des acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 26 – PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Président de la société.

ARTICLE 27 - TRANSFORMATION – PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par les présents statuts et par les dispositions légales en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Président de la société doit provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 28 – PERTE DU CAPITAL – DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par la loi, le Président de la société est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective extraordinaire des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision collective extraordinaire des associés.

La réunion en une seule main de tous les titres de capital n'entraîne pas la dissolution de la société. La société continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

ARTICLE 29 – LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des dirigeants sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment par une décision collective ordinaire un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le Président de la société doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire des associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent provoquer une décision collective ordinaire des associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés par une décision collective ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de faire statuer les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre tous les titres de capital, conformément à l'article 16.

ARTICLE 30 – CONTESTATIONS ENTRE ASSOCIES

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou pendant sa liquidation soit entre la société et les associés, soit entre les associés, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales sont soumises avant tout recours contentieux devant les Tribunaux compétents du lieu du siège social, à l'arbitrage du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables ou celui des Commissaires aux Comptes.
